

Rapport II

Informations
concernant le programme
et budget 2002-03
et autres questions
financières et administratives

Deuxième question à l'ordre du jour: Propositions de programme et de budget
et autres questions financières

ISBN 92-2-212418-9
ISSN 0251-3218

Première édition 2002

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Des catalogues et listes des nouvelles publications peuvent être obtenus gratuitement à la même adresse.

Préface

1. Le présent rapport comprend, outre une question soumise à titre d'information, quelques points sur lesquels la Conférence sera appelée à prendre des mesures. Toute autre question qui se présenterait après la publication du présent rapport et qui appellerait, elle aussi, l'adoption de mesures par la Conférence sera soumise aux participants par le truchement du *Compte rendu provisoire*.
2. Les points sur lesquels il y a lieu de prendre des mesures sont:
 - a) le rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2000-01 qui font l'objet d'un document séparé que les participants à la Conférence peuvent obtenir;
 - b) l'utilisation de l'excédent pour 2000-01; et
 - c) la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.
3. On trouvera dans les pages qui suivent le détail de ces différents points.
4. Des informations concernant l'exécution du programme en 2000-01 figurent dans le rapport du Directeur général au titre du point I a) de l'ordre du jour de la Conférence.

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface	iii
Questions financières et administratives	
I. Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2000-01	1
II. Traitement de l'excédent pour 2000-01	2
III. Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ...	3
 Annexes	
1. Traitement de l'excédent pour 2000-01 (document GB.283/PFA/2/2)	5
2. Premier rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration (extrait) (document GB.283/9/1)	17
3. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT – Composition du Tribunal (document GB.283/PFA/15/1)	43

Questions financières et administratives

I. Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2000-01

1. Conformément aux articles 28 et 29 du Règlement financier, la Conférence internationale du Travail sera appelée à adopter le rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2000-01, après qu'ils auront été examinés par le Conseil d'administration. Ce rapport comprend le rapport financier du Directeur général et les états financiers vérifiés et couvre le budget ordinaire et le Fonds de roulement, ainsi que les fonds spéciaux et les comptes extrabudgétaires administrés par l'Organisation, dont les comptes de l'Institut international d'études sociales, les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement et les divers autres comptes relatifs à la coopération technique, y compris les fonds fiduciaires.
2. Le rapport et les états financiers pour 2000-01, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, seront communiqués aux Membres sous forme de document séparé. La recommandation du Conseil d'administration quant à l'adoption du rapport du Directeur général et des états financiers vérifiés sera communiquée à la Conférence dans un document distinct qui sera présenté à la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

II. Traitement de l'excédent pour 2000-01

1. La période biennale 2000-01 a pris fin avec un dépassement de 100 925 636 francs suisses, ou 57 020 133 dollars des Etats-Unis au taux de change budgétaire adopté pour 2002-03 (1,77 franc suisse pour un dollar). Cet excédent était dû à l'encaissement d'arriérés d'un montant important, entraînant des recettes supérieures au niveau du programme et budget pour 2000-01, et ne reflétait pas une sous-utilisation du budget approuvé.
2. A sa 283^e session (mars 2002), le Conseil d'administration a examiné un document ¹ concernant le traitement de l'excédent et décidé de proposer à la Conférence, à sa 90^e session, que, par dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier, l'excédent pour 2000-01 soit utilisé en partie pour financer les postes de dépenses énumérés dans l'annexe au document, et qu'elle adopte une résolution formulée comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Notant que les recettes enregistrées au cours de la période biennale 2000-01 ont dépassé les dépenses, entraînant un excédent de 100 925 636 francs suisses (équivalant à 57 020 133 dollars E.-U. au taux de change budgétaire pour 2002-03 de 1,77 franc suisse pour 1 dollar),

Décide, par dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier, d'utiliser une partie de l'excédent pour 2000-01 pour financer les postes de dépenses énumérés dans l'annexe II au premier rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration (dont un extrait est reproduit en tant qu'annexe 2 au présent rapport), pour un montant total de 90 801 000 francs suisses;

Note que, compte tenu de l'allocation susmentionnée, le montant disponible en vertu de l'article 18.2 du Règlement financier sera de 10 124 636 francs suisses.

¹ Document GB.283/PFA/2/2, reproduit en tant qu'[annexe 1](#) au présent rapport.

III. Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

1. A sa 283^e session (mars 2002), le Conseil d'administration a examiné un document¹ concernant la composition du Tribunal administratif de l'OIT.
2. Comme indiqué au paragraphe 2 du document, M^{me} Mella Carroll, dont le mandat vient à expiration en juillet 2002, a fait savoir au Bureau qu'elle ne sera pas en mesure d'accepter un nouveau renouvellement de son mandat. A l'expiration de son mandat, un poste de juge sera par conséquent vacant au Tribunal.
3. Le Conseil d'administration a donc décidé de proposer à la Conférence, à sa 90^e session (juin 2002), de nommer M^{me} Gaudron aux fonctions de juge du Tribunal administratif pour un mandat de trois ans et d'adopter une résolution formulée comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Exprime sa gratitude à M^{me} Mella Carroll pour la contribution qu'elle a apportée, durant quinze années, aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de nommer en qualité de juge du Tribunal administratif, pour un mandat de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2003:

M^{me} Mary Geneviève Gaudron (Australie).

¹ Document GB.283/PFA/15/1, reproduit en tant qu'[annexe 3](#) au présent rapport.



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Programme et budget pour 2002-03**b) Traitement de l'excédent pour 2000-01****Introduction**

1. Les résultats financiers au regard du programme et budget de l'OIT pour 2000-01 sont présentés à la commission au titre du premier point à l'ordre du jour de la présente session du Conseil d'administration¹. Comme indiqué dans ce document, la période biennale a pris fin avec un dépassement de 100 925 636 francs suisses, ou 57 020 133 dollars des Etats-Unis au taux de change budgétaire adopté pour 2002-03 (1,77 franc suisse pour un dollar). Cet excédent est dû à l'encaissement d'arriérés d'un montant important, entraînant des recettes supérieures au niveau du programme et budget pour 2000-01, et ne reflète pas une sous-utilisation du budget approuvé. Bien que les contributions reçues aient dépassé le montant total des contributions mises en recouvrement pour 2000-01, le pouvoir d'engager des dépenses du Directeur général n'en a pas été accru, puisque l'article 13 du Règlement financier autorise le Directeur général à effectuer des dépenses dans les limites et jusqu'à concurrence des crédits ouverts, mais pas au-delà.
2. Les arriérés résultent du non-paiement des contributions mises en recouvrement pendant l'exercice durant lequel elles sont dues. En attendant le versement de ces contributions, le Directeur général est autorisé, en vertu de l'article 21 du Règlement financier, à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement ou à contracter des emprunts. Si les sommes prélevées ou empruntées ne sont pas remboursées au cours du même exercice, des contributions supplémentaires sont mises en recouvrement auprès des Etats Membres. A cet égard, l'article 18 du Règlement financier prévoit en substance que, lorsque les arriérés qui ont donné lieu aux contributions supplémentaires sont payés, l'excédent qui en résulte est porté au crédit des Etats Membres.
3. Les arriérés de contributions reçus en 2000-01 correspondent à des montants dus par les Etats Membres pour financer les activités de l'Organisation au cours de périodes biennales antérieures. Nonobstant les dispositions de l'article 21 du Règlement financier, dans

¹ Document [GB.283/PFA/1](#).

l'intérêt d'une gestion financière prudente, la pratique du Bureau a consisté à proposer au Conseil d'administration de réduire le niveau des dépenses chaque fois que des baisses importantes de recettes étaient attendues. En prenant volontairement et chaque fois que nécessaire ces mesures de précaution, le Bureau a évité à la fois les déficits importants et l'endettement. La contrepartie a été une réduction des programmes et des investissements dans les infrastructures. Si ces mesures n'avaient pas été prises, le Bureau aurait pu continuer à dépenser la totalité du budget, conformément aux dispositions du Règlement financier, avec pour conséquence un déficit budgétaire. Des contributions supplémentaires auraient été mises en recouvrement auprès des Etats Membres et ce n'est qu'après réception des arriérés que le remboursement de ces montants supplémentaires aurait été possible au titre de l'article 18 du Règlement financier. La discipline financière du Bureau a donc évité toute mise en recouvrement supplémentaire auprès des Etats Membres.

4. La commission souhaitera sans doute rappeler les mesures qui ont été prises à l'occasion des récents excédents de trésorerie:
 - a) pour l'exercice biennal 1990-91, la Conférence a décidé que 12 324 000 francs suisses (63 pour cent) devraient être prélevés sur l'excédent de trésorerie total de 19 369 458 francs suisses pour effectuer des investissements dans les communications, les systèmes d'information, de traitement de texte et autres, y compris le vote électronique à la Conférence et un transfert vers le Fonds pour le bâtiment et le logement;
 - b) pour l'exercice biennal 1992-93, la Conférence a autorisé le prélèvement de 21 729 700 francs suisses (90 pour cent) sur un excédent de trésorerie total de 24 230 335 francs suisses pour le financement de programmes prioritaires et pour des investissements dans l'équipement et la technologie de l'information;
 - c) pour l'exercice biennal 1998-99, la Conférence a autorisé le prélèvement de 38 250 000 francs suisses (93 pour cent) sur l'excédent de trésorerie total de 41 711 581 francs suisses pour la création d'un Fonds pour les systèmes informatiques.

Dans les trois cas, il a été décidé que le solde des excédents de trésorerie serait porté au crédit des Etats Membres, conformément à l'article 18 du Règlement financier.

5. Après de larges consultations et en tenant compte des précédents de la décennie écoulée, le Directeur général propose de prélever 90 pour cent environ de l'excédent de trésorerie de l'exercice biennal 2000-01 (90 801 000 francs suisses ou 51 300 000 dollars au taux de change budgétaire de 2002-03 de 1,77 franc suisse pour 1 dollar) pour des activités prioritaires et des investissements limités dans le temps. Il resterait un montant de 10 124 636 francs suisses à créditer aux Etats Membres.
6. Les propositions du Directeur général concernant l'utilisation de l'excédent prennent en considération le manque de ressources lié à une baisse des ressources réelles du budget ordinaire en période de réforme, à l'accroissement de la visibilité de l'Organisation et à la progression de la demande de services. Les propositions sont décrites ci-après dans deux grandes rubriques:
 - I. Nouvelles exigences et nouvelles possibilités.
 - II. Renforcement des capacités institutionnelles prévu dans le cadre stratégique.
7. Les dépenses proposées concernent des investissements ponctuels et n'entraîneraient pas d'obligations durables pour l'avenir. Les fonds seraient versés dans des comptes de projets

distincts, y compris, selon les besoins, le Fonds pour le bâtiment et le logement et le Fonds pour les systèmes informatiques. Chaque proposition est accompagnée d'une énumération des résultats attendus, conformément aux principes d'une gestion axée sur les résultats. Aucune dépense ne serait engagée sans l'approbation préalable du Directeur général sur la base de propositions détaillées. Le Bureau ferait régulièrement rapport au Conseil d'administration sur l'utilisation des fonds, essentiellement par le biais du rapport sur l'exécution du programme qui donne une vision intégrée de la performance de l'OIT. Les dépenses seraient engagées sur une période de quatre ans.

I. Nouvelles exigences et nouvelles possibilités

8. Dans un monde en mutation rapide, la capacité de réagir rapidement face à de nouvelles exigences et à de nouvelles possibilités est un élément essentiel de l'efficacité organisationnelle. En dépit des gros efforts consentis pour rationaliser les opérations, la capacité de réaction de l'OIT a inévitablement diminué par suite des réductions de programme. Plusieurs sujets sur lesquels le Conseil d'administration a récemment appelé l'attention exigent l'infusion immédiate de ressources si l'on veut éviter qu'ils ne donnent lieu à des réductions non prévues des programmes approuvés. D'autres domaines d'intervention imprévus, comme la réponse aux crises, dépassent les moyens actuels de l'Organisation. Certains des éléments proposés, en particulier les investissements dans un renforcement de la sécurité, sont inévitables dans le climat international actuel. Plusieurs autres visent essentiellement à appuyer les activités entreprises aux niveaux régional et national.
9. *Une session maritime de la Conférence internationale du Travail.* Le Conseil d'administration a déjà approuvé le principe d'une telle session. Ce serait là une occasion décisive d'appliquer la nouvelle approche intégrée des normes internationales du travail dans un secteur qui a de nouvelles préoccupations en matière de sécurité et qui doit continuer de faire face à des problèmes de longue date. Etant donné le champ d'application de toutes les normes maritimes, il est particulièrement important d'entreprendre un travail préparatoire et de faire appel à des spécialistes pour effectuer une analyse juridique et rédiger les dispositions, compte tenu du fait qu'il s'agit de refondre plus de 60 conventions et recommandations de l'OIT dans le domaine maritime. Des ressources sont nécessaires pour l'organisation d'une réunion préparatoire en 2004 en vue d'une première discussion du nouvel instrument proposé, et pour la tenue d'une session maritime de la Conférence internationale du Travail en 2005 qui sera appelée à adopter cet instrument. Il est prévu que cette session nécessitera des commissions supplémentaires pour traiter des questions de fond et de certains sujets spécifiques ainsi que des aspects juridiques et de procédure, et notamment des questions relatives aux clauses finales qui se rapportent aux 60 instruments.

Résultat prévu: renforcement de l'impact des normes maritimes, dont la pertinence et la cohérence sont améliorées.

Ressources: 3,2 millions de dollars.

10. *La Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.* Il est proposé de financer intégralement le coût de la commission mondiale, plutôt que de compter sur d'éventuelles économies réalisées dans la partie 1 du budget. Comme on l'a vu durant l'exercice 2000-01, il ne serait pas prudent d'anticiper de telles économies. En outre, comme un budget a été proposé pour la première fois en novembre, l'intérêt pour les travaux de la commission et l'anticipation que suscite son rapport ont pris des proportions beaucoup plus grandes. La commission sera une occasion éclatante de changer les modalités du débat actuel sur la mondialisation et de montrer que l'OIT a un rôle essentiel à jouer dans l'Agenda global. Cependant, une plus grande notoriété implique que les

résultats des travaux de la commission seront soumis à un examen critique dans différentes perspectives et que les risques d'échec sont plus élevés. Il est crucial que le résultat soit d'une qualité exceptionnelle. C'est pourquoi il importe de fournir un appui sans restrictions à la commission. Cet appui prendrait la forme de consultations supplémentaires, de services d'experts et de travaux de recherche effectués au Bureau même et à l'extérieur, et de l'appui voulu sur le plan administratif et des communications. Les comparaisons effectuées avec les dispositions prises pour des commissions analogues organisées par d'autres institutions montrent que le budget proposé ci-après est le minimum nécessaire. Le nouveau chiffre estimatif est le total requis pour la commission, qui inclut le montant estimé à l'origine.

Résultat prévu: conscience renforcée des répercussions sociales de la mondialisation; action internationale pour faire de la mondialisation un moyen de promotion du travail décent, de réduction de la pauvreté et de développement.

Ressources: 2,8 millions de dollars.

11. *Approche intégrée et évaluation de l'impact des normes internationales du travail.* Le Conseil d'administration a consacré ces dernières années une attention considérable à la question de l'amélioration de l'efficacité de l'action normative. Il a beaucoup progressé dans l'identification des normes à promouvoir en priorité et dans l'élaboration d'une nouvelle approche intégrée de l'activité normative future. Il faudrait maintenant effectuer un travail approfondi sur les questions qu'il est proposé de prendre en compte dans le cadre de l'approche intégrée des normes, et évaluer l'impact des normes. Cela déboucherait sur des propositions et des mesures destinées à améliorer la promotion des normes.

Résultat prévu: étude approfondie des questions normatives sélectionnées pour l'approche intégrée; renforcement de la promotion des normes.

Ressources: 2 millions de dollars.

12. *Réponse aux crises et aux situations d'urgence.* La réponse aux crises ne peut, par définition, être planifiée; les ressources existantes sont insuffisantes pour traiter les crises qui se sont déjà déclarées au cours des premières semaines de cet exercice biennal. L'OIT est devenue plus active dans sa réponse aux situations de crise, et a prouvé à cette occasion qu'une action précoce avait un impact réel sur les perspectives de développement à long terme. En même temps, cet impact dépend de la capacité de réagir immédiatement en étant présent sur le terrain, en élaborant des projets, en entreprenant des activités pilotes et en fournissant des services consultatifs. En outre, la réponse aux crises doit couvrir toute la gamme des objectifs de l'OIT, ce qui requiert une approche intersectorielle, et elle doit aller au-delà des conflits et des catastrophes pour traiter les situations d'urgence économique et sociale. Des ressources sont nécessaires, par exemple, pour répondre aux crises et aux situations d'urgence économique et sociale en Afghanistan, en Argentine, dans les pays de la CEI, en Palestine et dans plusieurs pays d'Afrique. Les récentes réunions sur les conséquences de la tragédie du 11 septembre pour les secteurs de l'aviation civile et de l'hôtellerie et du tourisme représentent un nouveau moyen de réponse aux crises pour l'OIT.

Résultat prévu: réponses intégrées aux crises et aux situations d'urgence économique et sociale dans de nouveaux Etats Membres.

Ressources: 6,5 millions de dollars.

13. *Investissements dans le bâtiment et le logement.* Deux documents², qui proposent d'utiliser le Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer la construction de nouveaux locaux devant abriter le bureau régional de l'OIT pour les Amériques à Lima ainsi que l'installation de nouveaux bureaux au siège, sont soumis à la commission à la présente session du Conseil d'administration. Si le Conseil approuve ces propositions, le solde disponible du Fonds pour le bâtiment et le logement serait de 1,4 million de dollars E.-U.³. Pour maintenir le Fonds à un niveau qui lui permette de faire face à d'autres utilisations éventuelles, notamment l'agrandissement des locaux du bureau régional de l'OIT pour l'Afrique à Abidjan, la modernisation de l'équipement de détection des incendies et le remplacement et la rénovation de l'équipement et des cabines d'interprétation au siège à Genève, le Directeur général propose de transférer un montant de 5,5 millions de dollars au Fonds pour le bâtiment et le logement. Toute proposition relative à l'utilisation des ressources du Fonds serait, bien entendu, soumise au Conseil d'administration pour approbation préalable, conformément aux dispositions du Règlement financier.

Résultat prévu: amélioration de la fonctionnalité des locaux de l'OIT.

Ressources: 5,5 millions de dollars.

14. *Sécurité et sûreté du personnel.* La sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies suscitent des préoccupations compte tenu des événements survenus en 2001 et de l'incertitude persistante de l'environnement international sur le plan de la sécurité. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (l'ancien CAC), avec l'appui de l'Assemblée générale des Nations Unies, a décidé d'introduire des mesures visant à renforcer les dispositions en matière de gestion de la sécurité à l'échelle du système, et l'OIT devra participer aux coûts qui y sont associés. L'examen en cours au BIT de la sécurité dans les bureaux extérieurs confirme que, pour que le Bureau se conforme aux prescriptions générales du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, il doit prendre certaines mesures d'urgence. Il est prévu d'examiner et de mettre à jour la politique, les règles, les procédures et les directives relatives à la sécurité et de former les directeurs et le personnel sur le terrain aux questions concernant la sécurité d'une manière générale et, en particulier, à celles relatives au système de gestion de la sécurité. L'OIT devra aussi jouer un rôle plus actif dans l'effort de coordination de la sécurité déployé par les Nations Unies au niveau national et mettre en place des points focaux chargés de la sécurité dans chaque bureau extérieur de l'OIT. Dans le cadre de l'examen de la sécurité dans les bureaux extérieurs, les dispositions prises dans ce domaine dans trois bureaux extérieurs ont déjà été examinées, et l'on prévoit que des mesures particulières pour assurer la sécurité et la sûreté devront être prises dans 12 à 15 bureaux extérieurs (sur 45 au total), notamment en renforçant la sécurité des bâtiments, en améliorant les contrôles d'accès aux bâtiments et en modernisant les systèmes de communications.

Résultat prévu: les normes de sécurité et de sûreté du BIT pour le personnel et les locaux répondent aux prescriptions du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Ressources: 2,8 millions de dollars.

² Documents [GB.283/PFA/4](#) et [GB.283/PFA/4/1](#).

³ Cette somme exclut un montant de 2,5 millions de dollars reçu de la société chargée de l'entretien des installations techniques du bâtiment du siège et réservé exclusivement à cette fin par une résolution de la Conférence adoptée en juin 1994.

II. Renforcement des capacités institutionnelles prévu dans le cadre stratégique

15. Le cadre stratégique pour la période 2002-2005 identifie une série de domaines dans lesquels les capacités institutionnelles de l'OIT doivent être renforcées: la gestion, les services régionaux, la gestion des connaissances, les statistiques relatives au travail décent, l'égalité entre hommes et femmes, les communications externes, la mise en valeur des ressources humaines et la technologie de l'information. Le cadre stratégique reconnaît qu'il n'y aura pas de ressources disponibles dans le cadre de la croissance zéro pour les améliorations à apporter d'urgence. L'espoir y est émis que des ressources extrabudgétaires pallieront cette absence de ressources. Bien que les donateurs aient fourni un appui généreux, à quelques rares (et importantes) exceptions près, ils n'ont pas accepté que leurs ressources soient utilisées pour renforcer les capacités de base du Bureau. En réalité, ils ont souvent demandé que l'appui du budget ordinaire soit renforcé dans les domaines où ils ont fourni des ressources extrabudgétaires. Les réformes et les capacités approuvées par le Conseil d'administration ont donc été assurées de façon ponctuelle et limitée faute de ressources suffisantes.

16. *Défis à relever en matière de gestion.* (Cela inclut la mise en valeur des ressources humaines, qui est traitée séparément dans le cadre stratégique.) L'OIT a lancé de grandes réformes en introduisant la budgétisation fondée sur les résultats et en procédant aux aménagements organisationnels connexes. Cela nécessite un renforcement des dotations du budget ordinaire dans les domaines suivants:

- Amélioration de la planification et des procédures de suivi et d'évaluation des programmes; introduction de systèmes de reddition de comptes et de gestion de la performance plus rigoureux; mesures pour améliorer l'efficacité et l'efficacité de certains services; et information, outils et formation connexes.
- Refonte de l'organisation, avec notamment une meilleure intégration du Centre de Turin avec le BIT, une meilleure programmation conjointe entre les secteurs du siège et les régions, la poursuite de la rationalisation des structures et des redéploiements connexes et la consolidation des changements touchant l'organisation.
- Formation à la gestion fondée sur les résultats; amélioration et mise à jour des compétences, notamment du personnel déplacé; appui au nouveau programme destiné aux jeunes en début de carrière afin de constituer une nouvelle génération de fonctionnaires ayant acquis à un stade précoce de leur carrière une expérience tant sur le terrain qu'au siège.

Résultat prévu: améliorations fondées sur les résultats de l'efficacité et de l'efficience, meilleure organisation et plus grande cohérence au sein du Bureau, gestion de la performance et évaluation améliorées, perfectionnement professionnel et rajeunissement du personnel.

Ressources: 6 millions de dollars.

17. *Services régionaux.* Le Directeur général a annoncé son intention de renforcer les services régionaux. Cela nécessite des investissements dans les domaines suivants:

- Coûts transitoires liés au déplacement de personnel et d'autres ressources vers les régions et à l'appui à la décentralisation des responsabilités, en particulier pour la coopération technique.

- Mise en place de systèmes et de moyens destinés à améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des projets de coopération technique et à intégrer pleinement dans le budget stratégique de l'OIT les programmes financés par des ressources extrabudgétaires.
- Elaboration et mise à l'essai dans le cadre de projets pilotes de nouvelles approches et de nouveaux produits de la coopération technique, afin notamment d'assurer à l'OIT la position de protagoniste clé par rapport à la réduction de la pauvreté et au CLSP, et de faire en sorte que la promotion du travail décent figure dans les programmes et projets intégrés. Outre la conception de projets et programmes, des opérations pilotes seraient organisées en collaboration avec les principaux donateurs. Ces travaux auraient lieu essentiellement dans les régions. Ils appuieraient les initiatives importantes lancées avec d'autres organisations des Nations Unies, entre autres le suivi du Forum pour l'emploi en Chine, le programme «Des emplois pour l'Afrique», le programme sur le VIH/SIDA, le développement des entreprises et l'appui à la coopération régionale.

Résultat prévu: décentralisation réussie des postes du siège; meilleurs produits et meilleures propositions pour la coopération technique; amélioration de la collaboration avec les donateurs et les autres partenaires; services pilotes aux Etats Membres démontrant le potentiel des nouvelles approches et des nouveaux produits.

Ressources: 10 millions de dollars.

- 18. Statistiques.** C'est là un grand domaine d'analyse du cadre stratégique. L'objectif est d'élaborer des bases de données et des méthodologies exactes et à jour à l'appui des quatre objectifs stratégiques qui constituent le programme d'activités pour un travail décent. Une refonte presque totale des structures et des méthodes internes est nécessaire, de même qu'un renforcement des capacités des Etats Membres. Les ressources seraient utilisées pour concevoir de nouvelles méthodologies et pour les mettre à l'essai, dans le cadre de projets pilotes, dans des pays choisis. Etant donné les ressources globales nécessaires, une partie de l'investissement serait fait dans l'élaboration de projets adaptés à un financement extrabudgétaire.

Résultat prévu: renforcement des moyens, aux niveaux national, régional et international, de mesure et de suivi efficaces des progrès du travail décent.

Ressources: 2 millions de dollars.

- 19. Egalité entre hommes et femmes.** On a beaucoup fait pour renforcer l'action du BIT concernant l'égalité entre hommes et femmes, mais l'effort reste insuffisant étant donné l'ampleur et la gravité des problèmes. Afin de promouvoir une approche intégrée de cette question, le Bureau a mis en place un dispositif pour appuyer la vérification de la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes. Ce dispositif, efficace au niveau interne, a été apprécié par les Etats Membres où un appui a été fourni dans le cadre d'opérations pilotes. Des ressources supplémentaires permettraient d'aider d'autres pays et d'élaborer des projets pouvant être financés par des ressources extrabudgétaires.

Résultat prévu: les vérifications de la prise en compte des questions d'égalité entre hommes et femmes dans les Etats Membres démontrent la valeur de cette approche et éveillent l'intérêt des donateurs.

Ressources: 2 millions de dollars.

20. *Communications externes.* Le BIT est en train d'élaborer une politique de la communication plus stratégique. Il doit renforcer à la fois les campagnes mondiales et les messages ciblés sur les donateurs et les publics régionaux et locaux. Les structures régionales de l'OIT ont besoin de moyens renforcés pour adapter aux conditions locales et diffuser l'information. Il est proposé d'élaborer de nouveaux outils et de nouvelles méthodes qui contribueront à renforcer les relations avec les mandants et les donateurs et à les rendre plus interactives, ainsi qu'à améliorer la perception que l'on a de l'OIT dans divers réseaux d'information. Différents moyens et technologies seraient essayés dans le cadre de campagnes de sensibilisation et pour nouer des partenariats appelés à multiplier la capacité d'information de l'Organisation. Cela nécessitera l'amélioration et le développement de toute une gamme de technologies de la communication, y compris Internet et les moyens audiovisuels et imprimés. Cela requiert également une formation du personnel à la communication.

Résultat prévu: une meilleure capacité institutionnelle de communiquer les messages de l'OIT et une reconnaissance et une présence accrues de l'Organisation au sein des réseaux mondiaux et régionaux.

Ressources: 3,5 millions de dollars.

21. *Investissement dans la technologie de l'information.* (Cela inclut les technologies à l'appui de la gestion des connaissances, qui sont traitées séparément dans le cadre stratégique.) En juin 2000 la Conférence, sur la recommandation du Conseil d'administration, a décidé de créer un fonds pour les systèmes informatiques. La priorité a été accordée au perfectionnement des systèmes financiers et d'information sur les ressources humaines, et le montant disponible dans le Fonds pour les systèmes informatiques a été entièrement engagé à ces fins. Cela signifie cependant que les autres besoins en matière de technologie de l'information ne peuvent être satisfaits, comme celui d'un système de gestion des documents, d'une infrastructure de télécommunications améliorée entre le siège et le terrain, de la reprise du traitement après un sinistre et de la sécurité du matériel, d'un réseau de zones de mémorisation, de la modernisation du système de vote électronique et de gestion de la Conférence et de la conversion à Microsoft Office. Il est clair que les investissements requis dans le domaine informatique ne peuvent être envisagés de façon réaliste dans le cadre du budget ordinaire, qui est soumis à la croissance zéro. C'est pourquoi le Directeur général propose de transférer un montant de 5 millions de dollars au Fonds pour les systèmes informatiques, étant entendu que toute proposition d'utilisation de ces ressources serait soumise au Conseil d'administration pour approbation au préalable.

Résultat prévu: amélioration des systèmes d'information et de la sécurité des données et des communications.

Ressources: 5 millions de dollars.

22. *La commission souhaitera donc sans doute recommander au Conseil d'administration:*

- i) *de demander au Directeur général de proposer des amendements au Règlement financier, de sorte que les excédents puissent être traités de manière appropriée, compte tenu des circonstances dont ils résultent;*
- ii) *de proposer à la Conférence internationale du Travail à sa 90^e session (juin 2002) que, par dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier, l'excédent de trésorerie pour 2000-01, qui s'élève à 100 925 636 francs suisses (équivalant à 57 020 133 dollars E.-U. au taux de change budgétaire pour*

2002-03 de 1,77 franc suisse pour 1 dollar), soit utilisé en partie pour financer les postes de dépenses énumérés dans l'annexe, pour un montant total de 90 801 000 francs suisses (équivalent à 51 300 000 dollars E.-U. au taux de change budgétaire pour 2002-03 de 1,77 franc suisse pour 1 dollar), et qu'elle adopte une résolution formulée comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Notant que les recettes enregistrées au cours de la période biennale 2000-01 ont dépassé les dépenses inscrites au budget ordinaire, entraînant un excédent de trésorerie de 100 925 636 francs suisses (équivalent à 57 020 133 dollars E.-U. au taux de change budgétaire pour 2002-03 de 1,77 franc suisse pour 1 dollar),

Décide, par dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier, d'utiliser une partie de l'excédent pour 2000-01 pour financer les postes de dépenses énumérés dans l'annexe, pour un montant total de 90 801 000 francs suisses;

Note que, compte tenu de l'allocation susmentionnée, le montant disponible en vertu de l'article 18.2 du Règlement financier sera de 10 124 636 francs suisses.

Genève, le 21 février 2002.

Point appelant une décision: paragraphe 22.

Annexe

Utilisation proposée de l'excédent de l'exercice biennal 2000-01

Etat récapitulatif

	Dollars E.-U.	Dollars E.-U.
Nouvelles exigences et nouvelles possibilités		
Session maritime de la Conférence internationale du Travail	3 200 000	
Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation	2 800 000	
Normes internationales du travail	2 000 000	
Réponse aux crises et aux situations d'urgence	6 500 000	
Investissements dans le bâtiment et le logement	5 500 000	
Sécurité et sûreté du personnel	<u>2 800 000</u>	
		22 800 000
Renforcement des capacités institutionnelles prévu dans le cadre stratégique		
Défis posés par la gestion	6 000 000	
Services régionaux	10 000 000	
Statistiques	2 000 000	
Egalité entre hommes et femmes	2 000 000	
Communications externes	3 500 000	
Investissement dans la technologie de l'information	<u>5 000 000</u>	
		<u>28 500 000</u>
Total		<u>51 300 000</u>
Coût total en francs suisses		90 801 000

**(Extrait)****Premier rapport de la Commission du programme,
du budget et de l'administration**

1. La Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration s'est réunie les 12 et 13 mars 2002, sous la présidence de M. J.-J. Elmiger (représentant du gouvernement de la Suisse). M. B. Botha (porte-parole des employeurs) a été nommé rapporteur.

(...)

Traitement de l'excédent pour 2000-01

17. La commission était saisie d'un document⁴ contenant des propositions relatives à l'utilisation de l'excédent de trésorerie pour 2000-01.
18. La discussion de la commission sur ce thème a été précédée d'une déclaration du Directeur général, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.
19. M. Blondel, avant d'aborder directement le sujet, a félicité le Bureau d'avoir envoyé les documents aux membres du Conseil d'administration à une date aussi précoce. Le travail s'en trouve grandement facilité. Passant à la question du traitement de l'excédent de trésorerie, l'orateur a rappelé à son tour que cet excédent, consécutif au versement des arriérés de contributions, n'équivaut pas à un excédent budgétaire. Il a félicité le Bureau de la gestion prudente dont il a fait preuve, sans contracter d'emprunt qui aurait généré des charges supplémentaires. En conséquence, une série de questions a été négligée. Le Directeur général propose de réaffecter 90 pour cent de cette «aisance de trésorerie» aux activités qui ont souffert de cette situation. Pour les travailleurs, il ne fait aucun doute que c'est la totalité des arriérés de contributions qui devrait être affectée à ces activités. Cette démarche va d'ailleurs dans le sens de la notion de cadre et de budget stratégiques adoptée par le Conseil d'administration. D'autres propositions hors de ce cadre reviendraient à abandonner le budget stratégique adopté jusqu'en 2005 et auquel les travailleurs restent fidèles. Réaliser les ambitions de ce budget suppose une réaffectation des fonds aujourd'hui disponibles. Les événements du 11 septembre ont par ailleurs entraîné des besoins nouveaux en montrant, par exemple, que le Bureau manque de réactivité. La

⁴ Document [GB.283/PFA/2/2](#).

sécurité des fonctionnaires est également un problème nouveau qu'il convient d'intégrer. Pour terminer, M. Blondel a souligné que, tout en étant d'accord avec l'esprit des conclusions présentées dans le document, il insistait pour que l'excédent budgétaire soit réaffecté dans sa totalité aux activités du Bureau.

20. M. Botha, prenant la parole au nom du groupe des employeurs, a remercié le Directeur général de sa déclaration dans laquelle il expose plus en détail les arguments contenus dans le document du Bureau. Ce document transparent expose clairement la situation actuelle et témoigne de la grande discipline du Bureau en matière de gestion. L'excédent résulte du versement d'arriérés de contributions presque à la fin de la période biennale; il ne s'agit pas d'un véritable excédent budgétaire, étant donné que les ressources du programme et budget pour 2000-01 ont été entièrement dépensées. Le Bureau a été autorisé à opérer des prélèvements sur le Fonds de roulement et sur d'autres sources pour effectuer des dépenses en attendant le versement des contributions, mais cette mesure n'a jamais été prise d'office. En cas de baisse plus que temporaire des recettes, le Bureau a toujours proposé de réduire le niveau des dépenses, mais, comme l'indique le document, cette gestion financière prudente s'est traduite par une réduction des programmes et des investissements dans les infrastructures.
21. Les employeurs admirent la gestion pragmatique de l'OIT, qui adapte ses activités à ses ressources. Ils estiment, comme les travailleurs, qu'il serait plus approprié de considérer cet excédent comme des arriérés versés et qu'il faudrait prélever 100 pour cent du montant, au lieu de 90 pour cent, pour financer des programmes. Le document a indiqué qu'à d'autres récentes occasions la totalité ou une partie d'excédents similaires ont été prélevés, avec l'autorisation de la Conférence, pour financer d'importants projets. La formule suggérée par le Directeur général est compréhensible, mais tout porte à croire qu'il convient de prélever le montant intégral. Les employeurs approuvent l'approche proposée aux paragraphes 5, 6 et 7 du document du Bureau, et les événements du 11 septembre exigent à l'évidence des idées nouvelles et une augmentation des ressources affectées aux activités du BIT. Certaines des propositions concernent des activités déjà en cours de réalisation, mais les nouvelles exigences auxquelles le Bureau doit faire face sont dans leur ensemble touchées par ces événements.
22. Les employeurs sont rassurés de constater que les dépenses proposées concernent des investissements ponctuels et n'entraîneront pas d'obligations durables pour l'avenir, que les fonds seront versés dans des comptes de projets distincts, que le Directeur général sera invité à approuver les dépenses effectuées sur ces comptes et que le Bureau fera régulièrement un rapport au Conseil d'administration. Tous ces éléments, ainsi que l'approche fondée sur les résultats et la programmation des dépenses sur des exercices financiers successifs correspondent à une bonne pratique de gestion.
23. Les indications données par le Directeur général concernant le choix des projets sont logiques, mais M. Blondel a raison d'affirmer qu'une nouvelle réflexion s'impose lorsque les circonstances évoluent, et les employeurs ont aujourd'hui un certain nombre de préoccupations à exprimer. En règle générale, la budgétisation stratégique porte sur la situation globale et n'accorde pas une grande importance aux renseignements détaillés. Toutefois, les propositions contenues dans le document du Bureau n'ont pas fait l'objet de véritables consultations et, pour cette raison, de nombreuses questions se posent, même si certaines des propositions sont plus détaillées que dans le programme et budget initial. Aucune information n'est donnée sur le choix de ces projets et il est décevant de constater qu'aucune mention n'est faite des activités sur l'emploi ni de l'appui d'ACT/EMP aux organisations d'employeurs, particulièrement dans les pays en développement. Un rang plus élevé de priorité aurait dû être donné aux programmes concernant le travail décent et le rôle du secteur informel, d'une part, et aux besoins des organisations d'employeurs, d'autre part. Il semble que nombre de projets ont un caractère purement administratif au

lieu d'être orientés vers les besoins des mandants et certains méritent d'être assortis de motifs plus précis: par exemple, les ressources affectées à la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation ont été accrues de 800 000 à 2,8 millions de dollars sans grande précision. D'autres méritent un appui très ferme: par exemple, les programmes sur la réponse aux crises et aux situations d'urgence, la sécurité et la sûreté du personnel, et en particulier les communications externes, pour lesquels il est urgent de remplacer des pratiques surannées par une approche plus moderne.

24. Il faut s'employer davantage à répondre aux besoins des régions, mais cette démarche doit être précédée de consultations informelles avec des groupes de mandants, et en particulier avec le secrétariat des employeurs, qui a tant contribué au succès des discussions sur la Déclaration et à la poursuite du débat sur les normes. A ces quelques réserves près, les employeurs sont tout disposés à appuyer le point appelant une décision.
25. La représentante gouvernementale du Canada a mis l'accent sur le soutien et l'engagement de son pays à l'égard de l'Organisation internationale du Travail et elle a expliqué que cet engagement constituait entre autres à veiller à ce que les contributions de tous les Etats Membres soient utilisées de la manière la plus efficace possible. Les Etats Membres sont tenus de verser les contributions mises en recouvrement dans leur totalité, à la date prévue et sans conditions, conformément aux dispositions de la Constitution et du Règlement financier. Le retard des versements de certains Etats Membres est regrettable car il introduit des éléments d'incertitude sur l'exercice de planification financier de l'Organisation.
26. En ce qui concerne la question des excédents par rapport au niveau du budget approuvé, le Règlement financier de l'OIT précise clairement qu'ils doivent être dévolus aux Etats Membres. Cette politique prévaut à travers tout le système des Nations Unies. Au cours des périodes biennales récentes, des excédents de trésorerie ont été utilisés à des fins diverses au lieu d'être dévolus aux Etats Membres, et le Canada est quelque peu préoccupé par cette tendance et ses éventuelles conséquences pour d'autres organisations internationales.
27. Le budget de l'Organisation pour 2002-03 accuse une augmentation importante, et les Etats Membres ainsi que les partenaires sociaux ont donc l'obligation d'examiner avec soin les propositions concernant la destination de ces excédents de trésorerie, à la lumière des principes qui sont en jeu et auxquels ils ont adhéré, et du précédent que cela ne manquera pas de créer. L'argument du Directeur général selon lequel le traitement des excédents de trésorerie par le passé justifie l'acceptation de cette longue liste de propositions de dépenses est discutable, car la dernière fois que le cas s'est produit la Conférence était convenue de garder une partie de l'excédent de 1998-99 dans le cadre d'une mesure ponctuelle et exceptionnelle; il est donc difficile d'appuyer les propositions du Directeur général contenues dans le document dont la commission est saisie. Si un consensus se dégage en faveur de la rétention d'une partie de l'excédent, il conviendra alors d'établir une liste beaucoup plus détaillée établissant des priorités en ce qui concerne la manière dont cet excédent devrait être utilisé, et la soumettre à la Conférence internationale du Travail de 2002.
28. Le représentant du gouvernement du Brésil, s'exprimant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a appuyé les propositions du Directeur général concernant l'utilisation des excédents de 2000-01. Comme l'illustre clairement le document présenté par le Bureau, le développement du programme, la coopération technique et le renforcement de la capacité institutionnelle de l'Organisation présentent de nombreux besoins. Ces besoins correspondent à des demandes spécifiques des mandants et plus particulièrement des pays en développement. Il faut rappeler que les ressources issues

des excédents avaient été à l'origine réservées pour des programmes et des activités qui avaient été soit réduits, soit complètement éliminés.

29. Les propositions du Directeur général représentent une base acceptable pour la discussion sur l'utilisation de l'excédent bien qu'il conviendrait de disposer de davantage d'informations à un stade ultérieur. Le programme de l'OIT sur la réponse aux crises et aux situations d'urgence et le renforcement des activités dans les régions exige davantage de ressources, et il n'est que juste qu'une partie de l'excédent soit consacrée au Programme mondial de l'emploi. Cependant, le Bureau devrait envisager d'amender le Règlement financier afin d'éviter de trop fréquentes dérogations lorsque des excédents se produisent.
30. Le représentant du gouvernement du Portugal a dit que la question est extrêmement complexe. L'article 18 du Règlement financier a été spécifiquement rédigé pour traiter des situations où le budget approuvé n'a pas été entièrement dépensé. Cependant, les excédents dont il est question n'ont pas été engendrés par une sous-utilisation du budget approuvé, mais par l'encaissement tardif des arriérés de contributions. Cette situation s'est déjà produite un certain nombre de fois par le passé, et au cours des dernières années la Conférence a autorisé une dérogation à l'article 18.
31. Si cette dérogation n'est pas autorisée, le remboursement des contributions aux Etats Membres constituera une récompense pour les Etats Membres qui ont versé leurs contributions en retard. Par ailleurs, à l'avenir, le Bureau pourrait réexaminer son approche prudente au traitement des versements tardifs de contributions et des déficits dans les recettes. Dans ces conditions, le gouvernement du Portugal appuie la proposition du Directeur général en faveur de la dérogation à l'article 18 du Règlement financier.
32. En ce qui concerne les propositions relatives à l'utilisation de l'excédent, et compte tenu des sommes considérables dont il s'agit, l'orateur estimait que le document inclut des propositions pertinentes, voire stimulantes, mais qu'elles devraient s'inscrire dans le cadre de l'approche stratégique du Bureau et de son engagement à l'égard du travail décent et des problèmes de la mondialisation. Néanmoins, la déclaration introductrice du Directeur général répondait en bonne partie à son souci.
33. Le représentant gouvernemental de la République islamique d'Iran a remercié le Directeur général d'avoir prononcé devant la commission un discours complet et informatif qui a permis de lever un certain nombre d'ambiguïtés. L'orateur est convaincu que l'excédent sera utilisé efficacement par le Bureau et il appuie les propositions contenues dans le document. Cependant, il espère que l'on accordera une attention suffisante aux priorités et besoins des pays en développement, et que l'on pourra disposer bientôt de davantage de détails concernant l'utilisation de cet excédent.
34. Le représentant gouvernemental de la Malaisie a bien accueilli le document concernant le traitement de l'excédent. On ne peut que féliciter le Bureau pour sa prudente politique en matière de déficit de recettes et espérer qu'il la poursuivra à l'avenir. Bien que le document fournisse des informations sur la manière dont le Bureau se propose de traiter l'excédent, il serait utile de disposer de davantage de détails concernant les programmes et les activités en question, notamment les programmes qui devraient exercer un impact positif sur les pays en développement. Il faudrait également mettre davantage l'accent sur les activités régionales, comme l'a mentionné le groupe des employeurs; cependant, l'orateur s'est réjoui d'être en mesure de soutenir les propositions telles qu'elles sont.
35. Le représentant gouvernemental de l'Algérie, s'exprimant au nom du Groupe africain, a remercié le Bureau des informations qu'il a fournies. Il a appuyé les propositions concernant le traitement de l'excédent en dérogation au Règlement financier, et il a déclaré que les programmes qui devraient recevoir la priorité étaient ceux que l'on avait dû réduire

à la suite du déficit des recettes et conformément à la réaction prudente du Bureau à cette situation. L'orateur s'est donc dit en mesure d'appuyer pleinement la rétention de l'excédent et son utilisation conformément aux objectifs stratégiques de l'OIT.

- 36.** Le représentant gouvernemental de la Namibie a appuyé la déclaration du représentant du Groupe africain et a admis que l'excédent ne devrait pas être dévolu aux Etats Membres. Si cet excédent avait été dû à une sous-utilisation du budget approuvé, il aurait été justifié de le rendre aux Etats Membres. Cependant, il serait plus judicieux de l'utiliser pour renforcer le secteur de l'emploi, les structures régionales, la sécurité et la santé au travail, qui sont autant de domaines prioritaires. L'orateur a déclaré qu'il préférerait que la totalité de l'excédent plutôt que 90 pour cent seulement soit conservée, mais qu'il serait utile de disposer de davantage d'informations sur la raison pour laquelle on a besoin de 5 millions de dollars supplémentaires pour le Fonds pour les systèmes informatiques.
- 37.** Le représentant gouvernemental des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement avait toujours fermement soutenu les pratiques budgétaires raisonnables et disciplinées de l'OIT, et que ces pratiques étaient à l'origine du bien-être et de l'efficacité de l'Organisation ainsi que du soutien continu financier et politique que lui apporte le gouvernement des Etats-Unis. Les Etats-Unis se félicitent que le Directeur général ait répondu à un certain nombre de leurs questions dans son discours d'ouverture.
- 38.** L'excédent actuel provient de versements effectués par les Etats Membres, qui reflètent leur engagement à l'égard des travaux de l'OIT, et la majeure partie provient en fait de sommes dues que les Etats-Unis n'avaient pas été en mesure de verser dans les délais impartis. Ce versement représente pourtant un engagement continu à l'égard des travaux de l'OIT et reflète la satisfaction du pays de l'orateur face à la prudente politique de gestion de l'Organisation. Comme l'ont fait remarquer le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ainsi que d'autres orateurs, le Règlement financier contient un élément d'ambiguïté en ce qui concerne les excédents engendrés par la sous-utilisation du budget approuvé par rapport aux excédents engendrés par le versement tardif des contributions, et les Etats-Unis sont prêts à appuyer une dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier dans ce cas particulier. Ils se joindront également au consensus qui se dégagera en faveur d'une rétention de la plupart de cet excédent par l'OIT. Certains des projets proposés par le Bureau sont plus contraignants que d'autres mais, comme plusieurs orateurs l'ont indiqué à juste titre, tous ces projets devraient être présentés avec plus de détails et d'explications.
- 39.** Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a rappelé que la procédure pour le traitement des excédents de recettes par rapport aux dépenses est clairement énoncée à l'article 18.2 du Règlement financier. Ce n'est pas la première fois qu'un excédent survient, et lors des trois derniers cas le Conseil d'administration a recommandé à la Conférence que, par dérogation à l'article 18.2, une partie de l'excédent soit affectée au financement de projets approuvés par le Conseil d'administration. Au lieu de déroger à la disposition pertinente du Règlement financier chaque fois que la situation qu'elle vise se présente, il serait plus logique d'essayer, comme l'a suggéré le représentant du Brésil, d'obtenir une majorité en faveur d'un amendement de ladite disposition. En outre, il aurait été utile que le document mentionne les raisons à l'origine de cet excédent.
- 40.** L'orateur s'est déclaré sensible aux commentaires formulés par les orateurs précédents, qui se demandent s'il est réellement opportun d'appliquer l'article 18.2 au présent excédent. D'une manière injuste, des contributions sur lesquelles le Bureau comptait n'ont pas été versées, et il aurait été utile de disposer d'informations supplémentaires sur les programmes touchés par cette mesure. On peut supposer que certains ont été purement et simplement annulés et que d'autres l'ont été partiellement; avec une vue d'ensemble des conséquences, la commission aurait pu aborder ce problème avec plus de souplesse.

41. Les paragraphes 8 à 21 donnent la liste des projets potentiels mais n'indiquent pas clairement les critères sur la base desquels ils ont été retenus, qui peuvent inclure par exemple des projets non prévus dans le budget ordinaire ou qui répondent à une situation d'urgence et imprévisible; dans tous les cas, les projets ne devraient pas engager de ressources supplémentaires dans les périodes budgétaires plus avancées. Aucun des projets énumérés ne semble répondre à ces critères. Il n'est pas possible de dire clairement si les 3,2 millions de dollars relatifs à la session maritime de la Conférence internationale du Travail correspondent au montant total de la tenue de la session ou s'ils visent uniquement à couvrir les frais additionnels. Il ne serait acceptable à aucun moment que des sessions maritimes puissent être financées uniquement par l'intermédiaire de ces excédents, mais si le montant vise à financer les besoins supplémentaires des informations plus détaillées seraient nécessaires. S'agissant de la proposition figurant au paragraphe 10 concernant la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, l'orateur est d'accord avec M. Botha pour dire qu'il est difficile de comprendre comment un budget pour la Conférence estimé à environ 800 000 dollars en novembre 2001 est passé à 2,8 millions de dollars aujourd'hui; de nombreuses explications sont attendues. Le projet figurant au paragraphe 12 relatif à la réponse aux crises et aux situations d'urgence est justifié dans son principe, mais il faudrait obtenir plus de précisions sur la manière exacte dont les 6,5 millions de dollars seraient dépensés. L'orateur a exprimé des réserves au sujet de la proposition du paragraphe 13, mais si le projet relatif à la sécurité et à la santé du personnel mérite d'être soutenu, des informations supplémentaires sont nécessaires pour pouvoir prendre une décision définitive. Un autre projet qui aurait pu être ajouté à la liste est la proposition de l'OMI de modifier la [convention n° 108](#). L'OIT devrait étudier cette proposition.
42. En résumé, l'orateur n'est pas en mesure de soutenir la décision du paragraphe 22 sous sa forme actuelle. Etant donné que le Conseil d'administration ne se réunira pas avant la Conférence de juin et qu'il est impossible que le Bureau fournisse immédiatement des informations supplémentaires sur l'ensemble de ces projets, une solution possible serait que le Bureau envoie un rapport plus détaillé aux membres de la commission dans les semaines à venir pour que la PFAC puisse organiser une nouvelle discussion juste avant la Conférence de juin; cette solution pourra imposer des frais supplémentaires car les représentants des employeurs et des travailleurs à la PFAC ne participent pas tous automatiquement à la Conférence. Une autre possibilité serait que la Conférence autorise le Conseil d'administration à prendre une décision définitive à une date ultérieure.
43. La représentante du gouvernement des Pays-Bas partage l'avis des orateurs précédents selon lequel l'excédent découle en partie de la politique de gestion financière prudente suivie par le Bureau. C'est le souhait des gouvernements que les organisations internationales fassent preuve de prudence dans la gestion des ressources financières, ce qui signifie que, si les contributions ne sont pas versées à temps, ils doivent amputer les programmes opérationnels pour éviter des déficits. Le Bureau est certes habilité à dépenser la totalité du budget, mais le Directeur général en a décidé autrement. Les Pays-Bas se rallient à cette politique, qui est un exemple de gestion financière prudente. La véritable question ici s'adresse plutôt aux gouvernements qu'au Bureau. Il n'est pas juste de pénaliser le Bureau et le priver de fonds pour la simple raison que des contributeurs ont effectué des versements en retard, et il est étrange qu'ils puissent même parfois avoir droit à un remboursement pour avoir agi de la sorte. Le fait qu'un Etat Membre verse sa contribution dans les délais ne lui donne pas droit à une part des contributions versées tardivement par d'autres.
44. Il est dommage que ces montants aient été reçus trop tard pour les activités du budget ordinaire pour lesquelles ils étaient destinés, et les fonds vont maintenant être limités à des activités non renouvelables et seront pris en compte séparément. Les propositions figurant dans le document proviennent des initiatives identifiées dans les discussions antérieures

relatives au financement et il a déjà été décidé de financer certaines d'entre elles à partir des économies réalisées. Certaines d'entre elles auraient pu être mieux présentées, en particulier celle concernant la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation dont le coût de départ était beaucoup plus faible que les estimations actuelles, mais d'une manière générale les précisions et les justifications diffèrent peu de celles demandées pour les activités du budget ordinaire. L'oratrice a apporté son soutien au point appelant une décision, ainsi qu'à la proposition de modifier le Règlement financier afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise à l'avenir.

45. Le représentant du gouvernement de l'Italie s'est associé aux remarques faites par la représentante du gouvernement des Pays-Bas et le représentant du gouvernement du Portugal. Compte tenu de leur montant, ces ressources financières représentent une occasion unique de soutenir les politiques et activités de l'Organisation, et il faut accorder une attention toute particulière à leur utilisation. Les travaux de l'Organisation en rapport avec le travail décent, les activités nécessaires pour faire face aux crises et aux situations d'urgence et le renforcement des services régionaux sont particulièrement intéressants. En regrettant que le document ne fournisse pas tous les détails souhaités, et en soulignant la nécessité que le Bureau présente régulièrement un rapport au Conseil d'administration sur l'utilisation de ces fonds, l'intervenant a appuyé le point appelant une décision.
46. Le représentant du gouvernement de la France a fait remarquer que la commission devait répondre à deux questions, la première relative à une dérogation possible à l'article 18.2 du Règlement financier et la deuxième à l'utilisation de l'excédent pour financer les dépenses proposées par le Bureau. Sur la première question, l'orateur s'est associé aux représentants du Portugal, des Pays-Bas et de l'Italie et a estimé que, puisque cet excédent correspondait au versement d'un arriéré de contributions, il devait servir à financer les besoins prioritaires. Sur la question du pourcentage d'utilisation de cet excédent, un remboursement de 10 pour cent représenterait, pour beaucoup de pays, une somme tout à fait dérisoire et l'intervenant s'est donc prononcé en faveur d'une utilisation totale de l'excédent pour les besoins de l'Organisation. Concernant l'utilisation de l'excédent, le gouvernement de la France aurait préféré que ces fonds servent à financer un ou deux programmes comme par exemple l'Agenda global pour l'emploi ou le développement de la protection sociale. Néanmoins, la France se rallie aux propositions présentées par le Bureau en regrettant toutefois que la présentation ne soit pas plus détaillée. Enfin, l'intervenant a demandé, comme d'autres intervenants, que l'utilisation de ces crédits et leur impact fassent l'objet d'un rapport détaillé du Bureau.
47. Le représentant du gouvernement du Japon a repris à son compte le point de vue selon lequel l'excédent devrait être rendu aux Etats Membres, conformément au Règlement financier. Les Etats Membres ne devraient pas autoriser de dérogation au Règlement financier, sans l'amender. Le fait que l'on ait dérogé à l'article 18.2 ne signifie pas que l'on puisse automatiquement recommencer et, de la même manière, le fait que le Directeur général ait effectué des coupes dans des programmes ne justifie pas une telle utilisation de l'excédent; en effet, le Conseil d'administration est au courant de la situation dans chacun des cas et a approuvé les réductions dans le programme et budget. Ils souhaitent souligner le fait que le Bureau a également utilisé une grande partie de l'excédent, bien qu'il provienne d'une sous-utilisation du budget approuvé. De la même façon, bien que l'excédent résulte clairement du paiement des arriérés, le Bureau ne devrait pas tout simplement proposer d'utiliser une somme aussi importante sans fournir aux Etats Membres une présentation détaillée et complète de la situation. Le Règlement financier ne mentionne pas expressément de tels cas, et il conviendrait d'éviter les dérogations répétées à l'article 18.2.
48. Le Bureau ne devrait pas à priori proposer d'utiliser 90 pour cent de l'excédent de 2000-01 sans un examen détaillé des besoins. En dérogeant constamment aux dispositions du

Règlement financier on diminue la confiance des Etats Membres, et les gouvernements ne sont plus incités à soutenir les activités de l'OIT. Si le Bureau estime sincèrement qu'il est nécessaire de financer des priorités exceptionnelles et urgentes, alors il doit présenter des informations plus détaillées. En outre, le Bureau ayant déclaré que certaines des dépenses seraient engagées sur une période de quatre ans, il est difficile de comprendre comment un plan de dépenses sur quatre ans peut être considéré comme urgent. Allouer des dépenses à des projets aussi longs à ce stade reviendrait à ôter toute signification au processus de budget fondé sur les résultats, car le Conseil d'administration n'a même pas encore évalué les résultats pour 2002-03. Les Etats Membres doivent rendre des comptes à leurs contribuables; ils ont la responsabilité de surveiller l'utilisation des ressources du Bureau, et le Conseil d'administration manquerait à son devoir s'il acceptait d'autres dérogations au Règlement financier sur la base de propositions aussi incomplètes et aussi peu détaillées.

49. La session maritime de la CIT devrait être examinée dans les discussions sur le budget 2004-05 conformément au processus du budget ordinaire. La nécessité d'organiser des réunions supplémentaires est contestable et il ne devrait pas y avoir d'approbation avant que des explications plus détaillées aient été fournies. De la même façon il est incompréhensible que les coûts de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation aient pu pratiquement être multipliés par 3,6 depuis novembre dernier, et l'orateur se demande pourquoi le Bureau n'a pas exigé ce montant plus tôt. La proposition relative aux normes internationales du travail du paragraphe 11 n'a pas de contenu concret, et il est difficile de voir exactement ce qui est prévu et quel est le degré d'urgence. La proposition du paragraphe 12 sur la réponse aux crises et aux situations d'urgence pourrait s'avérer tout à fait pertinente, notamment au vu de la situation préoccupante de l'emploi dans la région de l'Asie, mais une description plus précise et plus réaliste des objectifs serait nécessaire. Les ressources allouées aux investissements dans le bâtiment et le logement figurant au paragraphe 13 sont excessives et en conséquence non acceptables à ce stade. La proposition relative à la sécurité et à la santé du personnel du paragraphe 14 est certes louable mais, une fois encore, le Bureau devrait fournir plus de détails, et les dépenses proposées pour le renforcement des capacités institutionnelles en rapport avec le cadre stratégique auraient dû être planifiées dans le cadre des activités du budget ordinaire. Dans le droit fil des commentaires formulés par les représentants de l'Allemagne, du Canada, de la France et du Portugal, l'orateur a demandé que le Bureau publie des propositions révisées tenant compte des points de vue exprimés par la commission dans des délais qui leur permettront d'être examinées avant la Conférence de juin. En l'état des choses, il n'est pas en mesure de soutenir le point appelant une décision du paragraphe 22.
50. La représentante du gouvernement de la Croatie a souscrit aux commentaires formulés par les orateurs précédents, qui se sont déclarés d'une manière générale favorables aux propositions avancées par le Bureau. Les commentaires du représentant du gouvernement de l'Allemagne au sujet d'une session maritime de la Conférence internationale du Travail sont particulièrement pertinents. Le Directeur général a souligné à juste titre le caractère urgent des activités concernant le programme et la coopération technique, et l'excédent devrait être utilisé de cette manière, mais les Etats Membres souhaiteraient davantage d'informations pour pouvoir évaluer pleinement les retombées de ces projets. A l'évidence, les projets fondés sur l'excédent doivent être ceux pour lesquels le budget ordinaire a prévu des ressources limitées, voire aucune. Les projets concernant l'égalité entre les sexes et le Programme international pour des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pour les femmes nécessitent une aide particulière, car ils reposent essentiellement sur des ressources extrabudgétaires, et des fonds supplémentaires seraient les bienvenus. Le renforcement des services régionaux est également une question importante mais il faudrait également pouvoir mieux comprendre comment les ressources seraient réparties par région.

- 51.** Le représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite, s'exprimant également au nom des Emirats arabes unis, a remercié le Bureau pour son document et le Directeur général pour sa déclaration préliminaire. Bien qu'il soit important de se conformer au Règlement financier, le BIT détient là une occasion tout à fait exceptionnelle de lancer un certain nombre de projets extrêmement utiles, à la condition toutefois qu'une dérogation à l'article 18.2 soit autorisée. Il s'est déclaré tout à fait convaincu que le Directeur général allait utiliser cet excédent d'une façon qui servira les intérêts de la plupart des Etats Membres. Même si cette question nécessite davantage d'informations avant de faire l'objet d'une discussion au cours de la Conférence, il est prêt à appuyer la proposition qui figure au paragraphe 22. Par ailleurs, se faisant l'écho du représentant de la Namibie, il a prié instamment le Directeur général de reconsidérer les ressources qui ont été affectées au Fonds pour les systèmes informatiques et aux services régionaux.
- 52.** La représentante du gouvernement du Danemark, s'exprimant également au nom des gouvernements de la Suède et de la Norvège, a fait observer que la règle générale consiste certes à rembourser aux Etats Membres tout excédent résultant d'une sous-utilisation des crédits ouverts, mais que l'excédent actuel n'a pas cette même provenance. Au contraire, le budget approuvé pour 2000-01 a été entièrement utilisé et, comme de nombreux orateurs l'ont déjà mentionné, l'excédent est dû en fait à l'encaissement d'importants arriérés dus par des Etats Membres. Cet excédent doit-il être remboursé aux Etats Membres ou la commission doit-elle autoriser le Bureau, par dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier, à utiliser la majorité de l'excédent pour financer certains projets?
- 53.** Comme le Directeur général l'a proposé, la majeure partie de l'excédent devrait être affectée à la programmation d'activités. Le Bureau a agi de manière prudente et responsable au cours de cette période biennale où l'on a enregistré des arriérés et, bien que le Directeur général ait eu la possibilité d'effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement ou de contracter d'autres emprunts, il ne l'a pas fait. Au lieu de cela, des activités et programmes opérationnels ainsi que des investissements dans les infrastructures ont été réduits ou remis à plus tard, et cette bonne gestion interne mérite d'être reconnue à sa juste valeur et d'être récompensée. Si la commission déclare que l'excédent doit être remboursé dans sa totalité aux Etats Membres, le Directeur général ne sera plus incité à agir de manière responsable, et la meilleure solution consistera pour lui à mettre en application les programmes et les activités conformément au budget approuvé, que l'argent ait été reçu ou non. Les Etats Membres devraient être encouragés à verser leurs arriérés, mais ils ne devraient pas être récompensés par un remboursement lorsqu'un excédent provient d'un paiement d'arriérés, parce que cette pratique ne ferait qu'encourager les autres à repousser le versement de leurs contributions jusqu'à ce que l'on procède à des coupes budgétaires, dans l'espoir de recevoir un remboursement au titre de l'article 18.
- 54.** En règle générale, il aurait été préférable d'affecter une plus grande part des fonds aux besoins urgents mais, parmi ceux mentionnés, il faudrait accorder une priorité à la proposition d'affectation des ressources à la session maritime de la Conférence internationale du Travail, à la proposition d'affectation des ressources aux normes internationales du travail, à la proposition d'affectation des ressources à la réponse aux crises et aux situations d'urgence et à la proposition d'affectation des ressources à l'égalité entre hommes et femmes, bien que le succès de cette dernière dépende également d'un engagement politique à un niveau élevé. La représentante a appuyé sans réserve la déclaration antérieure du porte-parole du groupe des employeurs concernant la proposition d'affectation des ressources aux services régionaux. Pour ce qui concerne la proposition d'affectation à la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, on enregistre une augmentation sensible des coûts, et une plus grande part des crédits devrait être allouée aux activités menées sur le terrain. Elle s'est dite prête à appuyer le

paragraphe 22 pour autant que toutes les propositions soient des investissements ponctuels qui ne créent aucune obligation future.

55. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a reconnu que l'excédent résultait de l'encaissement d'arriérés plutôt que d'une sous-utilisation du budget approuvé. Les gouvernements devraient s'efforcer de payer les contributions mises en recouvrement à temps et dans leur totalité, et la situation actuelle montre les problèmes importants auxquels le BIT doit faire face lorsqu'ils ne le font pas. Toutefois, l'article 18.2 du Règlement financier détermine comment régler la question des excédents, et les Etats Membres qui ont payé leurs contributions à temps et dans leur intégralité devraient pouvoir compter sur ce principe. Elle a salué la déclaration du Directeur général qui disait en substance que la manière dont les anciens excédents avaient été gérés ne créait pas nécessairement un précédent pour ces propositions, et elle a également salué sa volonté de poursuivre la politique actuelle relative à la gestion des déficits budgétaires.
56. Certaines des propositions ne sont pas clairement définies, notamment celle relative à la session maritime de la Conférence internationale du Travail qui doit de toute manière être soumise à examen dans le programme et budget 2004-05. Le Bureau devrait réviser ces propositions de manière à ce qu'elles tiennent compte des arguments clés avancés dans la présentation du Directeur général et qu'elles fassent état d'une liste plus détaillée et classée par ordre de priorité pour examen par cette commission. Sans ces renseignements, la recommandation figurant au paragraphe 22 ne devrait pas être acceptée.
57. Le représentant du gouvernement de l'Inde a fait observer que le Bureau proposait d'affecter 90 pour cent de l'excédent au financement des programmes et activités mentionnés dans le document. Le Règlement financier du BIT prévoit le remboursement de l'excédent aux Etats Membres, mais des exceptions peuvent être autorisées et c'est ce qu'a fait la Conférence à trois reprises ces dernières années. L'Inde attache une grande importance au travail du BIT mais celui-ci ne peut être mené à bien que s'il est correctement financé. Par le passé, lorsqu'il y a eu pénurie de recettes, le Directeur général a procédé à une réduction des dépenses plutôt que d'effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement ou de contracter d'autres emprunts, ce qui a évité de réclamer aux Etats Membres des contributions supplémentaires. Le représentant a accepté la proposition d'utiliser l'excédent pour financer des projets, bien que l'idéal serait d'allouer davantage de fonds aux programmes de coopération technique et de création d'emplois dans les pays en développement.
58. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a fait observer que son gouvernement avait, au cours de la période biennale 2000-01, versé au budget du BIT près de quatre contributions annuelles et que, de ce fait, il est certainement responsable de l'excédent actuel de trésorerie. La dissolution de l'URSS a laissé la Fédération de Russie dans une situation économique et financière extrêmement grave, et c'est ainsi que le pays s'est lourdement endetté auprès de nombreuses organisations internationales, dont l'OIT. Bien que son gouvernement ne soit pas responsable des circonstances qui sont à l'origine de cette dette, il n'a jamais assorti ce remboursement de quelque condition que ce soit, et il a même fait de son mieux pour remplir ses obligations constitutionnelles à l'égard de l'OIT en dépit d'une très forte demande nationale de ressources. De ce fait, les arriérés ont été entièrement payés, ce qui montre bien le soutien continu que la Fédération de Russie accorde au Directeur général et à l'Organisation. L'orateur a exprimé sa gratitude au Directeur général pour avoir remercié son pays des efforts qu'il a déployés.
59. La Fédération de Russie participe aussi activement à l'examen des problèmes et des questions difficiles qui sont à l'ordre du jour du BIT. Elle a fait preuve de souplesse et de compréhension en se ralliant aux propositions du Directeur général concernant le dernier budget et la révision du calcul des contributions des Etats Membres, malgré le fait que,

dans son cas, ces propositions entraînent une augmentation de 20 pour cent de sa contribution. Elle est prête à se rallier à un consensus sur la question du traitement de l'excédent de trésorerie également. Le fondement de la décision se trouve, sans ambiguïté, dans l'article 18.2 du Règlement financier du BIT, et le représentant a partagé le point de vue des délégations du Canada, de l'Allemagne, du Japon et du Royaume-Uni. Les dispositions du Règlement financier doivent être appliquées sans exception, d'autant plus qu'actuellement les programmes sont exécutés à 100 pour cent et que les contributions ne font qu'augmenter pour beaucoup d'Etats Membres.

- 60.** Pour ce qui est de la rétention par l'OIT d'une partie de l'excédent, l'orateur s'est associé aux commentaires des orateurs précédents, notamment le représentant des employeurs et les représentants des gouvernements du Canada, du Japon, de la France, du Royaume-Uni, de la Croatie et de l'Inde, pour dire qu'il est essentiel non seulement de définir des projets prioritaires, mais aussi de les justifier. Pour la Fédération de Russie, les programmes dans les régions, et notamment dans les pays de la CEI, méritent qu'on leur accorde une attention prioritaire, parce que, dans ces pays, ces activités n'ont pas bénéficié d'augmentation budgétaire dans le cadre du programme et budget actuel, malgré le fait que la demande en avait été faite. L'OIT doit s'employer à résoudre les graves problèmes sociaux que connaissent ces pays, et le représentant a remercié le Directeur général qui s'est engagé à déployer tous les efforts possibles pour trouver d'autres sources de financement pour ces activités. Il convient de prendre un certain nombre de mesures concrètes afin d'améliorer le rôle joué par l'OIT dans les régions, et notamment dans la région de la CEI.
- 61.** En ce qui concerne les activités dans les régions, l'orateur a appuyé les déclarations faites par les représentants du Brésil, du Danemark, de la Malaisie et de l'Arabie saoudite, mais il lui a été difficile d'accepter une augmentation supplémentaire du budget pour des activités administratives au siège, y compris des projets sur les défis à relever en matière de gestion, décrits au paragraphe 16 du document, et la proposition d'augmenter les ressources affectées au Fonds pour les systèmes informatiques où des sommes considérables ont déjà été investies sans justification réelle. En conclusion, il a remercié le Directeur général pour l'excellent document qu'il a présenté à ce sujet, ainsi que pour son excellente déclaration préliminaire, et il apprécierait que les propositions soient quelque peu corrigées afin de prendre en compte les diverses opinions exprimées dans cette commission.
- 62.** Le représentant du gouvernement de la Slovaquie, prenant la parole au nom de plusieurs Etats Membres d'Europe orientale, a félicité le Directeur général de son introduction et a fait remarquer qu'il était plus important d'utiliser l'excédent pour une liste de programmes et de projets prioritaires que de le rembourser aux Etats Membres. Comme le Groupe africain l'a suggéré, il faudrait utiliser une part importante de cette somme pour des projets de coopération technique visant à décentraliser les activités vers les régions, notamment en faveur de la création d'emplois décents. Les projets de ce type sont nécessaires car la transition économique est lourde de conséquences, comme le montrent les niveaux élevés de chômage dans certains pays de la région d'Europe orientale.
- 63.** Certaines délégations ont demandé des propositions plus concrètes sur l'utilisation de l'excédent. Il n'y a pas beaucoup à chercher pour trouver des causes valables, et l'Europe orientale a vivement besoin des conseils et de l'aide des experts de l'OIT dans des domaines comme la sécurité et la santé au travail, les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois pour les jeunes et les handicapés. La Slovaquie a besoin de manière urgente d'un plan national de productivité. Toutes ces activités sont réelles; la plupart d'entre elles sont coûteuses et beaucoup ont dû être réduites ou arrêtées pour des raisons financières. Sous réserve de ces observations, l'orateur a appuyé le point appelant une décision.

64. M. Anand, membre employeur, s'est déclaré surpris que la proposition relative à l'utilisation de l'excédent ne fasse pas référence à la question du secteur informel comme domaine prioritaire. Le secteur informel est une question d'intérêt vital pour toutes les nations, et le Directeur général devrait examiner la possibilité d'utiliser une partie de l'excédent pour financer et accélérer les travaux dans ce domaine. Concernant la proposition d'utiliser des fonds pour la «réponse aux crises et situations d'urgence» (paragr. 12 du document), le BIT devrait faire preuve de prudence dans des domaines aussi controversés et aussi politiques compte tenu du risque que l'OIT ne s'éloigne de son mandat. Les employeurs conviennent avec les travailleurs qu'il faut utiliser la totalité de l'excédent.
65. La représentante du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, prenant également la parole au nom du gouvernement de l'Australie, a demandé que la totalité de l'excédent soit remboursée aux Etats Membres, conformément à l'article 18.2 du Règlement financier. Il est exact que cet excédent est consécutif au versement d'arriérés et non à une sous-utilisation du budget, et il faut féliciter le Bureau de sa gestion financière prudente mais il n'existe aucune raison valable pour demander une dérogation au Règlement financier. Les situations présentées au paragraphe 5 du document ne devraient pas constituer un précédent.
66. Pourquoi le Bureau a-t-il recommandé l'utilisation d'une telle proportion de l'excédent? Les propositions ne contiennent pas assez d'informations pour permettre un débat approfondi des avantages de chaque domaine d'activité. Un certain nombre de propositions concernent des questions traitées dans le cadre du budget ordinaire, ce qui va à l'encontre du principe d'une croissance nominale zéro et soulève un certain nombre de questions quant à l'intégrité du processus budgétaire. L'oratrice a indiqué qu'elle ne pouvait soutenir le point appelant une décision.
67. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a félicité le Bureau de sa prudence fiscale et de la gestion efficace du budget. L'excédent actuel ne tient pas à une activité ou à une omission quelconque du BIT, mais au versement d'arriérés d'Etats Membres n'ayant pas satisfait à leurs obligations en temps voulu. A l'époque, cette insuffisance de recettes avait entraîné le retard ou la suppression d'un certain nombre de programmes, et l'excédent actuel devrait être utilisé pour rétablir l'équilibre, notamment dans le cas des programmes relatifs au travail décent. L'intervenant a demandé que la totalité de l'excédent soit utilisée à cette fin.
68. Le représentant du gouvernement du Bénin a appuyé la déclaration de l'Algérie faite au nom du Groupe africain. Les propositions du Bureau relatives à l'utilisation de l'excédent de trésorerie 2000-01 sont raisonnables et sensées. Du fait du retard dans le versement des contributions lors des périodes biennales antérieures, le Bureau a été obligé de faire preuve de prudence dans l'exécution des programmes, et les activités de coopération technique ont dû être réduites. Compte tenu de la demande considérable en activités de l'OIT pour la lutte contre le SIDA, la lutte contre la pauvreté ainsi que de la nécessité de promouvoir l'emploi dans les pays en développement et de répondre aux crises et situations d'urgence, la totalité de l'excédent budgétaire devrait être utilisée par le Bureau pour aider les Etats Membres. L'orateur a appuyé le point appelant une décision.
69. Le représentant du gouvernement du Burkina Faso a remercié le Directeur général de ses explications et a adhéré à la position exprimée par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe africain. Comme d'autres l'ont signalé, l'excédent n'est pas dû à une sous-utilisation du budget mais au versement d'arriérés de contributions. La réduction des programmes et des activités de coopération technique que tous les membres ont déplorée est une conséquence directe du retard dans le versement des contributions ou du non-versement des contributions. Afin de renforcer la coopération technique ou d'appuyer la

lutte contre la pauvreté, il serait logique d'utiliser l'ensemble de l'excédent pour financer des activités destinées aux Etats Membres. De plus, le remboursement de cet excédent aux pays Membres pourrait encourager indirectement le retard dans le paiement des contributions, voire le non-paiement des contributions. Le Burkina Faso a consenti d'énormes sacrifices pour s'acquitter de la totalité de sa contribution pour 2002 car il a confiance dans le travail de l'OIT. Les pays en développement attendent légitimement des activités de coopération technique et il faut espérer que les intérêts africains en matière de programmes pour l'emploi et de lutte contre le SIDA seront pris en compte lors de la décision relative à l'utilisation de l'excédent.

- 70.** La représentante du gouvernement du Mexique a appuyé la déclaration faite au nom des pays du groupe d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que les propositions du Directeur général. Une partie de l'excédent devrait être utilisée à l'appui du Programme mondial pour l'emploi compte tenu de la pauvreté et du chômage qui sévissent dans de nombreuses régions du monde. De nombreuses activités concernent la mise au point d'indicateurs et l'élaboration de stratégies de lutte contre la pauvreté, d'augmentation de la productivité et de création d'emplois et, compte tenu de l'importance de ces travaux, leur financement devrait être assuré. L'intervenante a appuyé le point appelant une décision.
- 71.** Le représentant du gouvernement de la République de Corée a estimé que cette question devrait être examinée par la Conférence au mois de juin, et que si la pratique de l'OIT en matière d'excédent de trésorerie n'était pas conforme aux dispositions du Règlement financier, alors ce Règlement devait être révisé. Malgré l'augmentation de son taux de contribution pour 2002-03, qui a doublé par rapport à la période biennale précédente, la République de Corée a pris la difficile décision de se rallier au consensus et d'approuver le budget et le barème de contribution lors de la dernière Conférence. La Corée n'est pas le seul pays à connaître cette situation et, compte tenu des difficultés financières de certains Etats Membres liées à l'augmentation des contributions et à la situation économique actuelle, l'excédent devrait être remboursé conformément aux dispositions du Règlement financier. Il est déplacé que, juste neuf mois après qu'un nombre important de pays a demandé un budget à croissance nominale zéro pour 2002-03 lors de la dernière Conférence, le Bureau propose de dépenser 90 millions de francs suisses, soit environ un quart du budget nominal pour 2002. Ces propositions devraient être examinées soigneusement, au moins aussi soigneusement que les propositions concernant le budget ordinaire, et il faudrait disposer d'informations plus nombreuses. La République de Corée s'est associée à l'Allemagne, au Japon et au Royaume-Uni pour demander au Bureau de présenter des propositions révisées avant la prochaine Conférence.
- 72.** Le représentant du gouvernement de la Chine a déclaré que le document et l'introduction du Directeur général avaient plaidé en faveur du point appelant une décision. Pendant de nombreuses années, le BIT a adopté un budget à croissance nulle ce qui, à plusieurs reprises, a entraîné un report de projets importants par manque de financement, et la majeure partie de l'excédent devrait être utilisée pour des activités de coopération technique dans les pays en développement, notamment la promotion de projets relatifs à l'emploi. Il est toutefois peu réaliste de penser que l'excédent d'un biennium permettra de répondre à tous les besoins actuels et il faut dresser une liste de priorités. Le document présente les mesures prises à trois reprises en cas d'excédent et ces explications pourraient être utilisées pour prendre une décision dans le cas actuel. Certains projets énumérés dans le document bénéficient déjà de ressources du budget ordinaire et il faudrait s'efforcer d'éviter un chevauchement. Le Bureau devrait fournir davantage d'informations sur les projets proposés pour qu'ils puissent faire l'objet d'un autre examen et, même s'il s'agit d'une question financière sensible, il devrait être possible de parvenir à un consensus.
- 73.** Le représentant du gouvernement de la Suisse a remercié le Directeur général de ses explications qui ont aidé à éclaircir un certain nombre de points du document, et il a

appuyé la proposition tendant à utiliser l'excédent plutôt qu'à le rembourser. Cet excédent donne à l'OIT la possibilité de lancer des activités à la place de celles qui ont été repoussées ou annulées par manque de fonds et, comme elle est liée au versement d'arriérés de contributions, il serait contraire au souhait de la plupart des Membres que cette somme soit remboursée aux Etats. Une stricte application de l'article 18.2 du Règlement financier n'est pas appropriée dans le cas présent.

- 74.** La proposition d'affecter des fonds supplémentaires à la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation mérite d'être soutenue. L'OIT devrait se doter d'une équipe d'économistes hautement qualifiés qui fourniront des documents de qualité. Il s'agit pour l'OIT d'une occasion unique qu'il convient de ne pas laisser passer.
- 75.** M. Blondel s'est félicité que, sur une question aussi délicate, la commission ait eu un échange de vues équilibré et enrichissant sur le fonctionnement général de l'Organisation. Il s'est également réjoui qu'il n'y ait eu aucune utilisation abusive du Règlement financier, car il eut été dangereux que certains pays s'acquittent délibérément de leurs contributions en retard pour récupérer une partie du montant. Sur la question d'un éventuel report de la discussion au mois de juin, M. Blondel a fait remarquer qu'il n'y a, au mois de juin, pas de véritable discussion tripartite, alors que la recherche d'un consensus entre employeurs, travailleurs et gouvernements pour servir au mieux les intérêts de chacun des groupes est précisément le moteur des travaux de la commission. L'orateur a rappelé à nouveau que, l'aisance actuelle de trésorerie étant due au paiement d'arriérés, il ne convient pas de redistribuer les fonds. Cette redistribution aurait été acceptable si l'excédent de trésorerie était lié à la non-exécution d'un certain nombre d'activités prévues, mais tel n'est pas le cas.
- 76.** Le Directeur général a indiqué que l'analyse détaillée des activités proposées gagnerait sans doute à être effectuée en consultation avec les mandants dans le cas de la planification opérationnelle normale des activités de l'OIT. Cet engagement formel du Directeur général est une garantie pour la commission. Le fait que 32 millions de dollars, soit près des deux tiers du montant total, soient consacrés aux programmes techniques et régionaux définis dans le budget stratégique est une autre garantie; les travailleurs auraient cependant préféré trois quarts à deux tiers.
- 77.** M. Botha a déclaré que la discussion sur cette question avait été utile et intéressante et que, malgré des points de vue divergents, les Membres tenaient à parvenir à un consensus. Les employeurs partagent la préoccupation des travailleurs qui ne souhaitent pas laisser cette question en suspens jusqu'à la Conférence à laquelle nombre de leurs représentants ne participeront pas. Il faut donc trouver des solutions lors de la présente session du Conseil d'administration, y compris un accord sur une révision possible des dispositions du Règlement financier traitant de l'utilisation d'un excédent de trésorerie.
- 78.** Le président a levé la séance pendant un bref laps de temps afin de tenir des consultations avec les membres de la commission et le secrétariat. A la reprise des travaux, il a résumé la discussion et présenté des conclusions dont il a espéré qu'elles feraient l'objet du consensus le plus large possible. Compte tenu de tous les points de vue exprimés au cours de la discussion et de l'échange de vues très ouvert et équilibré qui a eu lieu, un certain nombre de conclusions pouvaient être tirées.
- 79.** La grande majorité des membres de la commission s'est déclarée favorable aux propositions faites par le Directeur général dans le document du Bureau. Les membres de la commission ont aussi, dans leur grande majorité, approuvé et entériné les explications données par le Directeur général dans son discours liminaire.

- 80.** La commission se félicite de la gestion prudente que le Bureau a observée ces dernières années et reconnaît que le débat actuel porte au fond sur la budgétisation stratégique telle qu'elle a été introduite pour le programme et budget pour 2000-01. La commission a noté que les employeurs et les travailleurs ont signalé plusieurs priorités au cours de la discussion, de même que certains gouvernements, notamment ceux qui se sont exprimés au nom du Groupe africain et du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Bureau a pris note de ces suggestions.
- 81.** La nécessité de fournir de plus amples informations au Conseil d'administration afin qu'il puisse à l'avenir discuter de cette question en toute connaissance de cause a également été soulignée au cours de la discussion. Tout en prenant note des suggestions faites et des demandes d'informations complémentaires, le Directeur général et le Bureau tiennent à mener des consultations approfondies après cette session du Conseil d'administration afin de répondre aux nombreuses demandes qui ont été faites. Le Directeur général s'est également engagé à tenir la commission et le Conseil d'administration pleinement informés de l'utilisation de ces ressources dans le contexte du cadre stratégique.
- 82.** La dernière conclusion – la principale – qui ressort de la discussion est qu'une grande majorité des membres de la commission reconnaît que l'article 18.2 du Règlement financier ne répond pas de manière satisfaisante à la situation qui fait l'objet de la discussion en cours. Plusieurs orateurs ont proposé que les dispositions pertinentes du Règlement financier soient révisées. Cela nécessiterait également des consultations approfondies afin de trouver une solution acceptable pour tous, et il semble souhaitable d'inclure une formulation à cet effet dans le paragraphe appelant une décision.
- 83.** Le président a alors proposé le texte suivant en remplacement du paragraphe 22 du document du Bureau:

La commission souhaitera donc sans doute recommander au Conseil d'administration:

- i) de demander au Directeur général de proposer des amendements au Règlement financier afin que les excédents puissent être traités de façon appropriée, compte tenu des circonstances qui ont donné lieu à de tels excédents; et
- ii) de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 90^e session (juin 2002), que, par dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier, l'excédent pour 2000-01, qui s'élève à 100 925 636 francs suisses (équivalant à 57 020 133 dollars E.-U. au taux de change budgétaire pour 2002-03 de 1,77 franc suisse pour 1 dollar), soit utilisé en partie pour financer les postes de dépenses énumérés dans l'annexe, pour un montant total de 90 801 000 francs suisses (équivalant à 51 300 000 dollars E.-U. au taux de change budgétaire pour 2002-03 de 1,77 franc suisse pour 1 dollar), et qu'elle adopte une résolution formulée comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Notant que les recettes enregistrées au cours de la période biennale 2000-01 ont dépassé les dépenses inscrites au budget ordinaire, entraînant un excédent de 100 925 636 francs suisses (équivalant à 57 020 133 dollars E.-U. au taux de change budgétaire pour 2002-03 de 1,77 franc suisse pour 1 dollar),

Décide, par dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier, d'utiliser une partie de l'excédent pour 2000-01 pour financer les postes de dépenses énumérés dans l'annexe, pour un montant total de 90 801 000 francs suisses;

Note que, compte tenu de ces ouvertures de crédits, le montant disponible en vertu de l'article 18.2 du Règlement financier sera de 10 124 636 francs suisses.

- 84.** M. Botha, s'exprimant au nom des employeurs, et M. Blondel, s'exprimant au nom des travailleurs, ont déclaré approuver le texte amendé du paragraphe 22 appelant une décision.

- 85.** Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a dit apprécier l'esprit de coopération dans lequel les discussions se sont déroulées mais que, pour les raisons qu'il a indiquées antérieurement, il n'est pas en mesure d'adhérer à un consensus en faveur du point appelant une décision. Il ne s'opposera cependant pas à un tel consensus, et il a demandé que sa position soit intégralement consignée dans le rapport afin de ne pas préjuger de la position de sa délégation à la Conférence en juin 2002.
- 86.** Le représentant du gouvernement du Japon a regretté de ne pas être en mesure de se joindre à un consensus en faveur du nouveau paragraphe 22 appelant une décision. Le Bureau devrait être comptable envers les Etats Membres des excédents de trésorerie, et le Règlement financier reflète cette obligation. En l'absence d'informations complémentaires, il ne devrait pas y avoir de décision concernant la proposition.
- 87.** Le représentant du gouvernement de la République de Corée a également regretté de ne pas être en mesure de se joindre à un consensus en faveur du paragraphe amendé appelant une décision et a réservé sa position jusqu'à la prochaine session de la Conférence.
- 88.** Le représentant du gouvernement de la Namibie s'est associé aux travailleurs et aux employeurs pour appuyer le nouveau paragraphe appelant une décision et a espéré que d'autres gouvernements feront de même. Il comprend parfaitement les vues du représentant de l'Allemagne et lui est reconnaissant de ne pas résister au consensus.
- 89.** Le représentant du gouvernement de l'Algérie a indiqué que le Groupe africain appuie sans réserve le texte amendé du paragraphe 22.
- 90.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a souscrit aux vues exprimées par les représentants de la Namibie et de l'Algérie.
- 91.** La représentante du gouvernement de la Nouvelle-Zélande a fait observer que plusieurs pays, dont la Nouvelle-Zélande et l'Australie, ont exprimé leur désaccord avec la recommandation qui figure dans le document du Bureau. Bien qu'ils ne s'opposent pas à un consensus, ils réservent leur position jusqu'à une discussion future.
- 92.** Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a regretté qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus et s'est associé aux représentants du Japon, de l'Allemagne, de la République de Corée et de la Nouvelle-Zélande en disant qu'il réservait sa position jusqu'à une prochaine discussion.
- 93.** La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a dit partager les préoccupations exprimées par les représentants de la Nouvelle-Zélande, du Japon et d'autres pays. Le Royaume-Uni est prêt à participer à d'autres consultations sur cette question, mais à ce stade il souhaite réserver sa position. Il ne s'opposera pas à un consensus, mais il semble que les vues exprimées au cours de la discussion n'ont pas été pleinement prises en considération.
- 94.** Le représentant du gouvernement du Canada s'est associé à la déclaration du représentant du Royaume-Uni.
- 95.** Le président a remercié les membres de la commission de leur contribution à cette discussion intéressante. En dépit des réserves exprimées par les représentants des gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de la République de Corée, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de la Fédération de Russie, un solide consensus se dégage en faveur du paragraphe 22 appelant une décision tel qu'il a été modifié.

96. *La commission recommande donc au Conseil d'administration:*

- i) de demander au Directeur général de proposer des amendements au Règlement financier afin que les excédents puissent être traités de façon appropriée, compte tenu des circonstances qui ont donné lieu à de tels excédents; et*
- ii) de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 90^e session (juin 2002), que, par dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier, l'excédent pour 2000-01, qui s'élève à 100 925 636 francs suisses (équivalant à 57 020 133 dollars E.-U. au taux de change budgétaire pour 2002-03 de 1,77 franc suisse pour 1 dollar), soit utilisé en partie pour financer les postes de dépenses énumérés dans l'annexe II au présent rapport, pour un montant total de 90 801 000 francs suisses (équivalant à 51 300 000 dollars E.-U. au taux de change budgétaire pour 2002-03 de 1,77 franc suisse pour 1 dollar), et qu'elle adopte une résolution formulée comme suit:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Notant que les recettes enregistrées au cours de la période biennale 2000-01 ont dépassé les dépenses inscrites au budget ordinaire, entraînant un excédent de 100 925 636 francs suisses (équivalant à 57 020 133 dollars E.-U. au taux de change budgétaire pour 2002-03 de 1,77 franc suisse pour 1 dollar),

Décide, par dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier, d'utiliser une partie de l'excédent pour 2000-01 pour financer les postes de dépenses énumérés dans l'annexe II au présent rapport, pour un montant total de 90 801 000 francs suisses;

Note que, compte tenu de ces ouvertures de crédits, le montant disponible en vertu de l'article 18.2 du Règlement financier sera de 10 124 636 francs suisses.

Annexe I

Introduction du Directeur général au document [GB.283/PFA/2/2](#)

Traitement de l'excédent pour 2000-01

Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de présenter ce document.

Vous devez prendre aujourd'hui des décisions particulièrement importantes qui auront des répercussions sur la gestion du Bureau et sur les services que celui-ci peut fournir aux Etats Membres.

Ces décisions vous appartiennent. La Commission du programme, du budget et de l'administration a la responsabilité de fournir au Bureau des directives sur les questions ayant trait au programme, aux finances et à l'administration, en prenant en considération les divers intérêts et points de vue en cause.

Le Bureau vous a présenté un certain nombre de propositions, mais, en fin de compte, notre responsabilité essentielle consiste à mettre en œuvre, aussi efficacement que possible, les décisions que vous avez prises avec les ressources que vous mettez à notre disposition. Comme toutes les propositions qui vous sont soumises, celles-ci sont ouvertes à vos observations et à vos critiques ainsi qu'aux changements que vous souhaiterez leur apporter.

Les discussions d'aujourd'hui tiennent au fait qu'en 2000-01 le Bureau a reçu 57 millions de dollars de plus que le montant nécessaire pour financer les dépenses budgétaires autorisées.

L'excédent s'est produit car certains Etats Membres qui ne s'étaient pas acquittés de la totalité de leur contribution dans le passé ont décidé de payer une partie de leurs arriérés en 2000-01. Au mois de novembre dernier, les Etats-Unis ont annoncé le paiement d'un montant d'arriérés important. Ce versement représente la majeure partie de l'excédent dont nous disposons aujourd'hui. Je remercie les Etats-Unis et tous les pays concernés et considère ce geste comme un engagement en faveur des activités de l'OIT.

Il est important de souligner que cet excédent budgétaire ne tient pas à une sous-utilisation de budget approuvé. Comme indiqué dans le document GB.283/PFA/1, les dépenses autorisées ont été entièrement effectuées.

Nous sommes confrontés à un excédent de trésorerie consécutif aux versements d'arriérés.

Quelles sont les règles applicables?

Trois options sont possibles face à un déficit de recettes lié au non-versement de contributions et à un excédent lié au paiement d'arriérés.

La première option est l'option «emprunt et remboursement». L'article 21 du Règlement financier traite de la situation qui se présente lorsqu'un Etat Membre ne s'acquitte pas des contributions dues lors d'une période biennale. Il est indiqué clairement que, si les recettes disponibles sont temporairement insuffisantes pour financer les dépenses budgétaires, le Directeur général a la possibilité de contracter un emprunt auprès du Fonds de roulement ou de toute autre source. Le règlement couvre ensuite la situation consécutive au paiement des arriérés, entraînant un excédent. Il prévoit que les arriérés sont défalqués des obligations pour rembourser les prêts dus. Cette option n'a pas été utilisée par le Bureau jusqu'à présent et je ne pense pas qu'elle devrait l'être à l'avenir.

Une deuxième option consiste à ramener les dépenses au niveau des recettes disponibles. Lorsqu'un déficit de contribution paraissait probable, le Bureau a réduit les dépenses par le biais de coupures importantes dans les programmes. C'est l'option de la «gestion prudente» que le Bureau a

systématiquement utilisée dans le passé. D'une certaine manière, elle a aidé à assainir la situation mais, d'un point de vue structurel, elle a affecté l'exécution générale.

Lorsque l'excédent résulte de réductions de programmes, le Conseil d'administration peut appliquer l'article 18 du Règlement financier qui prévoit que le montant total est crédité aux Etats Membres. Ce versement est proportionnel aux contributions, si bien que les contribuants importants reçoivent des montants importants et les petits contribuants des montants plus faibles.

La troisième option à la disposition du Conseil d'administration consiste à déroger à la règle ci-dessus et à utiliser une partie de ces ressources pour des activités et besoins importants de l'Organisation qui autrement ne seraient pas financés. C'est ce qui a été fait dans le passé, mais j'aimerais souligner que les décisions ont été prises au cas par cas en tenant compte des besoins particuliers de l'OIT à ce moment précis.

Selon moi, ces décisions ne devraient pas être considérées comme des précédents instituant une pratique établie simplement parce que les choses ont été faites ainsi dans les années quatre-vingt-dix.

Si vous choisissez cette option c'est parce que vous êtes convaincus qu'elle constitue une meilleure option institutionnelle pour les mandants. Elle leur permettra de tirer parti de l'excédent grâce à une amélioration et une augmentation d'activités et d'initiatives dont ils ne profiteraient pas autrement.

Je voudrais tout d'abord faire des observations générales sur les raisons pour lesquelles nous vous avons proposé la formule consistant à utiliser une part importante de l'excédent.

Premièrement, parce que nous sommes convaincus que cela *profitera aux pays en développement*. Ce sont les pays les plus touchés par les réductions – notamment en matière de programme – qui résultent du choix d'une gestion prudente. Les pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du monde arabe peuvent s'attendre légitimement à bénéficier aujourd'hui de l'excédent. Il en va de même des pays de la CEI. Selon nos estimations, deux tiers des dépenses proposées profiteront directement à ces pays.

Si la totalité des 57 millions de dollars d'excédent est utilisée à la réduction des contributions budgétaires futures, les 53 pays d'Afrique recevront un crédit total de 500 000 dollars. Les 11 pays de la CEI autres que la Russie recevront un crédit total de 208 000 dollars. Les pays en développement d'Asie, y compris la Chine, l'Inde et l'Indonésie, recevront 1 131 000 dollars. Les 15 pays les plus pauvres des Amériques recevront ensemble moins de 23 000 dollars. Les Etats arabes en recevront 615 000.

Si, au contraire, l'excédent est affecté intégralement aux gouvernements, plus de 90 pour cent, soit 51,5 millions de dollars, profiteront aux pays membres de l'OCDE.

Deuxièmement, parce qu'il y a *des besoins réels* – des besoins objectifs, concrets, réels, que ces ressources peuvent contribuer à combler. Je vous présente une solution fondée sur les besoins. Il s'agit de besoins qui sont apparus après l'approbation du budget ou qui avaient déjà été reconnus par le Conseil d'administration lorsqu'il a assemblé le cadre stratégique pour 2002-2005.

Aussi, la part de l'excédent qu'il est proposé d'utiliser a-t-elle été calculée en partant du bas et en prenant les besoins les uns après les autres. Nous n'avons pas visé des chiffres mais des besoins.

Troisièmement, parce que ce serait *une sage décision de gestion* qui enverrait le message voulu au Bureau. Si l'excédent est intégralement affecté aux pays, le message est le suivant: «la prochaine fois, endettez-vous et remboursez plus tard, de façon à ne pas être contraints de réduire les programmes et à pouvoir exécuter pleinement votre budget». Je pense qu'il s'agit là d'une incitation à aller dans la mauvaise direction.

Si une part importante peut être conservée, le message devient: «poursuivez votre gestion prudente des déficits, ne vous endettez pas et réduisez les programmes selon les besoins». Une fois les arriérés payés, le message continue ainsi: «nous ferons le point de la situation à ce moment et

prendrons une décision en fonction des besoins qui pourront exister alors». L'avenir n'est jamais garanti, les décisions antérieures ne sont pas des précédents, mais la possibilité d'utiliser finalement ces ressources n'est pas exclue non plus. Une telle formule est une puissante incitation à la gestion prudente.

Bien entendu, cette option n'est pas exempte de difficultés pour le Bureau. Notre mémoire institutionnelle est pleine d'exemples qui nous rappellent ce qui se passe lors de ce que nous appelons une «crise financière»: gel du recrutement et des dépenses, coupes claires dans toute la gamme des programmes de l'Organisation, réduction des services offerts aux mandants, report des investissements relatifs à la technologie, à la recherche et à la formation, et parfois même interruption de l'entretien courant.

Les Etats Membres ont le droit d'exiger une gestion prudente des ressources en tout temps, et plus particulièrement lorsqu'il se produit une insuffisance des recettes. Nous ne devons pas avoir une attitude désinvolte envers l'endettement. Nous continuerons certainement à privilégier cette option si nous sommes soutenus par le Conseil d'administration.

Monsieur le Président, je voudrais vous livrer quelques réflexions sur la manière dont ces ressources devraient être utilisées si vous décidez de les approuver.

En premier lieu, nous ne devons pas nous lancer soudain dans des dépenses extravagantes. Nous devons nous garder de la complaisance et éviter l'attitude consistant à penser que l'apport de ressources dont nous bénéficions peut nous permettre de rendre notre gestion moins rigoureuse. C'est le contraire qui sera fait. De strictes procédures d'approbation seront mises en place.

En deuxième lieu, nos propositions ne doivent pas répondre seulement aux situations d'urgence ou à l'existence de nouvelles initiatives non financées, mais à des besoins réels qui ont déjà été déterminés par le Conseil d'administration.

En troisième lieu, les propositions concernent des dépenses spécifiques ponctuelles et limitées dans le temps; elles ne créent pas de nouvelles structures, non plus que l'expectative que ces activités se poursuivront dans le cadre du budget ordinaire.

En quatrième lieu, les principes de la budgétisation stratégique seront appliqués. Chaque activité planifiée s'inscrira dans le cadre des objectifs opérationnels et stratégiques de l'OIT. Le compte rendu de notre performance en ce qui concerne l'utilisation de l'excédent s'inscrira dans le rapport ordinaire que fait le BIT au Conseil d'administration sur l'application intégrée. Ce compte rendu a lieu tous les ans. Il couvre déjà le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires.

Monsieur le Président, je souhaiterais à présent en venir à la substance des propositions qui figurent dans le document dont vous êtes saisi.

Le Conseil d'administration s'est penché sur l'opportunité d'entreprendre ces activités lorsqu'il a débattu du cadre stratégique en novembre 2000.

Qu'il me soit permis de citer le paragraphe 3 du document qui en précise les objectifs:

... Le cadre stratégique vise deux buts: proposer des stratégies sur la façon d'atteindre les objectifs de l'OIT; déterminer des moyens de renforcer la capacité du BIT d'appliquer ces stratégies ... Le thème directeur pour la période 2002-2005 est la mise en œuvre concrète du programme en faveur du travail décent.

Il est donc établi que ces dépenses seront ponctuelles et qu'elles ne constituent pas un précédent. La première question qui se pose alors est de savoir si les investissements proposés correspondent bien aux objectifs stratégiques de l'OIT et s'ils contribueront à la mise en œuvre concrète du programme en faveur du travail décent. Il me semble que la réponse à cette question est affirmative. De la même manière, j'estime que les ressources qui permettront de financer de nouveaux besoins et de nouvelles possibilités couvrent des questions qui doivent à l'évidence être traitées. Sur certaines d'entre elles, le Conseil d'administration a déjà pris des décisions.

Venons-en à présent à la nécessité de *renforcer nos capacités institutionnelles*, décrite au chapitre 2.

D'abord, il me semble qu'aucun des domaines de dépenses proposés n'est nouveau pour vous. Ce sont exactement les mêmes domaines que le cadre stratégique prévoyait de renforcer à moyen terme. Il avait identifié d'énormes besoins de reconstruction des capacités du Bureau, mais il n'avait prévu aucune ressource supplémentaire à cette fin.

Je cite à nouveau:

La deuxième partie du document est consacrée aux mesures à appliquer à moyen terme pour renforcer notre capacité institutionnelle de relever les défis à venir. Elle comprend les sections suivantes: gestion, services régionaux, gestion des connaissances, statistiques, égalité entre hommes et femmes, communications externes, relations externes, ressources humaines, technologie de l'information. Nous ne pouvons prédire à quelles occasions nos services seront sollicités, mais nous savons que si notre capacité intellectuelle et entrepreneuriale interne est insuffisante, nos réponses aussi le seront. Le but que nous visons, sous cet aspect du cadre stratégique, est d'élargir et d'approfondir notre base intellectuelle et d'améliorer notre aptitude à mettre nos connaissances au service de nos mandants. Ce but, nous nous proposons de l'atteindre d'ici la fin de la période allant jusqu'en 2005.

Dans ce même document, il est dit que la limitation des ressources budgétaires à une croissance zéro est particulièrement grave pour certains des nouveaux programmes les plus prometteurs, et pour des questions longtemps négligées telles que la formation du personnel.

Par conséquent, vous êtes saisis d'une proposition relativement simple. Ces besoins ont déjà été identifiés par le Conseil d'administration lorsqu'il a examiné le cadre stratégique. Le Conseil d'administration savait qu'il ne disposait pas des ressources suffisantes pour effectuer les investissements nécessaires. Nous proposons donc qu'une partie de l'excédent soit utilisée pour satisfaire aux besoins existants, identifiés précédemment.

Voilà qui explique la nature synthétique des explications fournies. Nous avons le sentiment qu'un accord existait déjà sur le fait qu'il s'agissait là de questions prioritaires qu'il fallait traiter, mais que nous ne disposions pas des ressources nécessaires pour le faire.

Je vous prie de m'excuser si ce point n'a pas été suffisamment éclairci dans le document dont vous êtes saisis, et je regrette que certains d'entre vous aient jugé qu'ils disposaient de trop peu d'informations pour justifier des niveaux de dépenses aussi importants. Nous estimions que l'argumentation stratégique figurait déjà dans la lecture conjointe du cadre stratégique et du budget pour 2002-03, et qu'un rapport serait fait tous les ans sur l'utilisation combinée du budget ordinaire, des ressources extrabudgétaires et des fonds excédentaires.

Nous avons fait un choix et nous sommes convaincus qu'il répond au profond désir du Conseil d'administration de passer d'un budget administratif, fondé sur les activités, à un budget stratégique, fondé sur les résultats.

Comme toujours, le Bureau est prêt à mettre à disposition toute l'information que le Conseil d'administration demandera. Mais j'espère que nous ne reviendrons pas au type de budget administratif qui était le nôtre par le passé. L'identification projet par projet d'activités détaillées gagnerait sans doute à être effectuée en consultation avec les mandants dans le cadre de la planification habituelle des activités de l'OIT, comme nous le faisons à présent pour les dépenses financées par le budget ordinaire. Si ces propositions sont approuvées, ces consultations auront lieu, bien entendu, pendant la mise en œuvre.

L'exercice serait achevé lorsque l'on ferait rapport chaque année au Conseil d'administration sur l'utilisation des fonds – les résultats obtenus et leur lien avec le processus de budgétisation stratégique.

Ces propositions mettent l'accent sur le travail de fond. Environ 32 millions de dollars, soit près des deux tiers, sont consacrés aux programmes techniques et régionaux tels qu'ils sont définis dans le budget stratégique. Le restant n'est nullement consacré à des frais administratifs, il est

consacré à des investissements dans les capacités de gestion, la mise en valeur des ressources humaines, l'évaluation, la sécurité, la technologie de l'information et les aménagements nécessaires pour effectuer notre travail.

Monsieur le Président, je ne crois pas que ce discours se prête à une étude approfondie de chacune des propositions figurant dans le document dont vous êtes saisi. Comme je l'ai dit, ces propositions doivent être examinées conjointement avec le cadre stratégique et le programme et budget pour 2002-03.

Je me tiens, avec mes collègues, à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. Cependant, je souhaiterais soulever quelques questions à la suite des consultations que nous avons eues concernant ce document.

Le premier point que j'aimerais souligner est le ferme engagement que je prends de renforcer les travaux de l'OIT dans les régions, dans le cadre des activités à l'appui du travail décent. Comme je l'ai déjà dit, les pays en développement bénéficieront directement des deux tiers environ des dépenses proposées. Chaque région en développement bénéficiera, à peu près dans les mêmes proportions, de sa part du budget ordinaire.

Cette commission a souvent demandé davantage de ressources pour des programmes pour l'emploi tels que *Des emplois pour l'Afrique* ou le Programme de l'OIT sur le VIH/SIDA, ou pour le renforcement de nos moyens de réponse aux crises et, en général, pour le renforcement de notre capacité de coopération technique. Les ressources proposées permettraient la mise au point d'un programme de coopération technique plus cohérent, plus intégré et mieux conçu, qui répondrait à ces demandes ainsi qu'à d'autres. En particulier, les activités liant l'emploi et le DSRP en coopération avec les institutions de Bretton Woods seraient améliorées.

Ces ressources favoriseraient également une plus grande décentralisation du personnel et des responsabilités, et nous pourrions nous rapprocher des mandants que nous servons. Elles aideraient également à faire face aux dépenses liées à la transition et renforceraient les programmes par pays concernant le travail décent.

Le deuxième domaine identifié est celui des défis à relever dans le domaine de la gestion.

Nous nous sommes lancés sur la difficile voie de la budgétisation stratégique et de la gestion axée sur les résultats. Partout dans le monde, l'expérience montre que les réformes doivent être maintenues à un rythme soutenu sinon elles tendent à se perdre. Le maintien de ce rythme ne dépend pas uniquement de la haute direction ou des institutions de gestion, encore que leur rôle soit déterminant.

Il nécessite aussi un effort de formation et de recyclage à tous les niveaux pour assurer la mise en œuvre des nouvelles procédures et l'instauration d'un système de contrôle à l'échelle de l'Organisation. Il exige aussi un nouvel engagement à pratiquer des évaluations dans un plus grand nombre de lieux, de manière plus approfondie et avec plus d'indépendance. Lorsque des possibilités de rationalisation sont décelées, une institution telle que l'OIT a le devoir de veiller à ce que les travailleurs évincés bénéficient d'une nouvelle formation et soient redéployés. D'autres investissements dans la modernisation de la gestion, maintenant que nous avons la possibilité de renforcer les mesures déjà adoptées, sont stratégiquement nécessaires.

D'une manière plus générale, la mise en valeur des ressources humaines est un élément déterminant de l'avenir de l'OIT. Elle permet d'améliorer la qualité de tous nos services. Sans aucun doute, nous considérons la formation non pas comme un coût administratif, mais comme un investissement. Ce raisonnement explique aussi la nécessité d'attirer une nouvelle génération de fonctionnaires dans notre Organisation, de les exposer au travail au siège comme dans les régions, et de les préparer à jouer un rôle clé dans l'amélioration de notre efficacité et de notre efficience.

Un renforcement substantiel de notre capacité de gestion et de nos programmes de mise en valeur des ressources humaines est nécessaire pour continuer à améliorer les services rendus à nos mandants.

Enfin, venons-en à la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Sa mise en place a été très dynamique, en particulier dès que nous avons bénéficié des conseils de ses coprésidents. La commission a été formée en un temps record et elle réunit d'éminentes personnalités.

Lors du premier contact avec plusieurs membres de la commission, des questions se sont posées sur les points suivants: calendrier, ampleur des consultations régionales et mondiales, nombre de réunions supérieures à ce qui était prévu au départ et mise à disposition intégrale du soutien de la plus haute qualité nécessaire en matière de recherche technique. Inévitablement, cela a des conséquences sur le budget de la commission, bien qu'il reste très inférieur à celui de commissions comparables. Nous examinerons ces questions bien plus en détail lorsque le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation se réunira à la présente session du Conseil d'administration.

Permettez-moi de rappeler les principales questions que j'ai évoquées. D'abord, les propositions dont vous avez été saisis tiennent compte des nécessités. Elles répondent aux besoins et problèmes de nos mandants, en particulier ceux des pays en développement. Ensuite, les débats sur les excédents et leur utilisation devraient se fonder sur le principe d'une gestion prudente. C'est ce que le Conseil d'administration a toujours recherché et, vous en conviendrez, c'est ainsi que vous voulez que le Bureau soit administré à l'avenir. Enfin, ces propositions vont dans le sens des concepts de gestion fondée sur les résultats et de budgétisation stratégique auxquels la commission est attachée.

Il est de mon devoir de Directeur général d'insister sur le fait que l'OIT peut et devrait faire plus. Nous devons faire plus, j'en suis profondément convaincu. Nous en avons maintenant l'occasion. Cette décision dépend de vous.

Annexe II

Utilisation proposée de l'excédent de l'exercice biennal 2000-01

Etat récapitulatif

	Dollars E.-U.	Dollars E.-U.
Nouvelles exigences et nouvelles possibilités		
Session maritime de la Conférence internationale du Travail	3 200 000	
Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation	2 800 000	
Normes internationales du travail	2 000 000	
Réponse aux crises et aux situations d'urgence	6 500 000	
Investissements dans le bâtiment et le logement	5 500 000	
Sécurité et sûreté du personnel	<u>2 800 000</u>	
		22 800 000
Renforcement des capacités institutionnelles prévu dans le cadre stratégique		
Défis posés par la gestion	6 000 000	
Services régionaux	10 000 000	
Statistiques	2 000 000	
Egalité entre hommes et femmes	2 000 000	
Communications externes	3 500 000	
Investissement dans la technologie de l'information	<u>5 000 000</u>	
		<u>28 500 000</u>
Total		<u>51 300 000</u>
Coût total en francs suisses		90 801 000



QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Composition du Tribunal

1. Aux termes de l'article III, paragraphe 2, du Statut du Tribunal administratif, les juges sont nommés pour une durée de trois ans par la Conférence. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:

Juges:

M. Michel Gentot (France), président: mandat venant à expiration en juillet 2004;

M^{me} Mella Carroll (Irlande), vice-présidente: mandat venant à expiration en juillet 2002;

M. Seydou Ba (Sénégal): mandat venant à expiration en juillet 2003;

M. Jean-François Egli (Suisse): mandat venant à expiration en juillet 2004;

M. James K. Hugessen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2003;

M^{me} Flerida Ruth P. Romero (Philippines): mandat venant à expiration en juillet 2003;

M^{me} Hildegard Rondón de Sansó (Venezuela): mandat venant à expiration en juillet 2003.

2. Le juge dont le mandat vient à expiration en juillet 2002, M^{me} Mella Carroll, a fait savoir qu'elle ne serait plus en mesure d'accepter un nouveau renouvellement de son mandat. A l'expiration de son mandat, un poste de juge sera par conséquent vacant.
3. Conformément à la pratique en vigueur selon laquelle sont nommées comme membres du Tribunal des personnes qui occupent ou ont occupé des postes judiciaires de haut niveau, tout en veillant à assurer une représentation des différents systèmes juridiques ainsi qu'un équilibre approprié sur les plans linguistique et géographique, le Directeur général, en consultation avec le bureau du Conseil d'administration, propose que soit désignée la personne suivante:

M^{me} Mary Geneviève Gaudron (Australie, née en 1943) est juge à la Cour suprême d'Australie depuis 1987, après avoir été Procureur général (Solicitor-General) de l'Etat de

Nouvelle-Galles du Sud (1981-1987), présidente de la Commission des services juridiques du même Etat (1979-1980), vice-présidente de la Commission australienne d'arbitrage et de conciliation (1974-1980) et avocate (1961-1974). Elle a également exercé des fonctions dans les instances dirigeantes de deux universités australiennes (Macquarie et Wollongong).

4. La commission voudra sans doute, au moyen de la résolution ci-après:

- a) *recommander au Conseil d'administration, et par son intermédiaire à la Conférence, d'exprimer à M^{me} Mella Carroll leur gratitude pour la contribution qu'elle a apportée, durant quinze années, aux travaux du Tribunal administratif;*
- b) *recommander au Conseil d'administration de proposer à la 90^e session de la Conférence internationale du Travail la nomination de M^{me} Gaudron aux fonctions de juge pour un mandat de trois ans:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Exprime sa gratitude à M^{me} Mella Carroll pour la contribution qu'elle a apportée, durant quinze années, aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de nommer en qualité de juge du Tribunal administratif, pour un mandat de trois ans, à compter de juillet 2002:

M^{me} Mary Geneviève Gaudron (Australie).

Genève, le 19 mars 2002.

Point appelant une décision: paragraphe 4.